COMMISSION DE L'UEMOA

Rapport régional 2020 de la surveillance commerciale dans l'espace UEMOA

Décembre 2020

Présentation de L'UEMOA

L'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine a été créée le 10 janvier 1994. En 2020, cela 26 ans que l'Union déploie des initiatives pour consolider le processus d'intégration. Le Traité révisé demeure le fondement de toutes les initiatives communautaires de nature transversales notamment la politique économique et la politique commerciale et de concurrence (www.uemoa.int/fr/system/files/fichier_article/traitreviseuemoa.pdf). L'UEMOA, ce sont huit pays que sont le Bénin, le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire, le Mali, le Niger, le Sénégal et le Togo. Ces pays partagent la même le Franc CFA.



La Guinée-Bissau a rejoint l'espace UEMOA en mai 1997.

Le Traité est entré en vigueur le 1er août 1994, après sa ratification par les États membres.

L'UEMOA est représentée par le logo ci-dessous symbolisant la croissance, l'union, la solidarité et la complémentarité entre les Etats côtiers et les Etats sahéliens.

L'espace UEMOA partage des frontières terrestres avec des pays tels le Nigéria, le Libéria, la Sierra Leone, la Gambie, le Tchad, la Guinée, le Ghana, la Mauritanie, l'Algérie et la Libye.

- La Commission de l'UEMOA est un des organes de l'Union. Les autres organes sont la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement, le Conseil des Ministres, la Cour de Justice, la Cour des comptes, la Chambre consulaire régionale
- La Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement : Il s'agit de l'organe suprême de direction de l'UEMOA. En vertu de l'Article 17 du Traité, la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement définit les grandes orientations de la politique générale de l'Union, notamment en matière commerciale. Elle adopte à cet effet des Actes et Protocoles Additionnels et est seule habilitée à modifier le Traité.
- Le Conseil des Ministres : Le Conseil des Ministres constitue le second organe de direction de l'UEMOA. Il est « l'organe législatif » de l'Union. A cet effet, il adopte les règlements, les directives et les décisions pour la réalisation des orientations fixées par la CCEG, ainsi que pour le rapprochement des législations nationales des Etats membres nécessaires pour atteindre les objectifs de l'Union
- La Commission de l'UEMOA : La Commission de l'UEMOA exerce, en vertu de l'article 26 du Traité, en vue du bon fonctionnement et de l'intérêt général de la Communauté, les pouvoirs propres que lui confère le Traité. A cet effet, elle transmet à la Conférence et au Conseil les recommandations et les avis qu'elle juge utiles à la préservation et au développement de l'Union, exerce, par délégation expresse du Conseil et sous son contrôle, le pouvoir d'exécution des actes qu'il prend, recueille toutes informations utiles à l'accomplissement de sa mission et établit un rapport général annuel sur le fonctionnement et l'évolution de l'Union.
- La Chambre Consulaire Régionale : Elle constitue, aux côtés des organes exécutifs de l'UEMOA, une plateforme privilégiée d'échange et de concertation entre l'UEMOA et les principaux opérateurs économiques. En tant qu'organe consultatif, la Chambre Consulaire

Régionale est compétente pour mettre en œuvre toutes les diligences nécessaires susceptibles de réaliser l'implication effective du secteur privé dans le processus d'intégration de l'UEMOA.

- Cour de Justice de l'UEMOA : Créée par le Traité instituant l'UEMOA, la Cour de Justice est l'organe juridictionnel de l'Union. En vertu des dispositions du Protocole Additionnel n°10/96 portant statuts de la Cour de Justice, celle-ci veille, entre autres, à l'interprétation uniforme du droit communautaire et à son application. Dans ce cadre, elle juge les manquements des Etats membres à leurs « obligations communautaires ». Ses compétences juridictionnelles s'appliquent également à l'arbitrage des conflits entre les Etats membres et/ou entre l'Union et ses agents.

UEMOA

8 pays, 1 destin commun

Table des matières

Introduction 9
1.1 Situation sociodémographique 10
1.2 Conditions de vie des populations 10
1.3 Situation socioéconomique 11
1.4 Le Programme Marché commun et libre circulation de la Commission de l'UEMOA 12
2. PROFIL COMMERCIAL 12
2.1 Echanges commerciaux de biens 12
2.1.1 Evolution des échanges commerciaux 12
2.1.2 Echanges intracommunautaires 13
2.1.3 Echanges extracommunautaires 19
2.1.4 Principaux partenaires commerciaux 22
UE (2,0%); BRICS (% 39%); Autres pays d'Afrique (38%) 24
UE (20%); BRICS (24%); Autres pays d'Afrique (7,0%) ; CEDEAO hors UEMOA (2%) 24
2.1.5 Taux de couverture 25
2.2 Echanges commerciaux de services 25
2.2.1 Echanges commerciaux de services optique balance des paiements 25
2.2.2 Présentation synthèse des résultats de l'enquête sur le commerce des services 27
3. MISE EN ŒUVRE DES INSTRUMENTS DE LA POLITIQUE COMMERCIALE 28
3.1 Etat de la mise en œuvre des recommandations du rapport 2019 de la surveillance commerciale 28
3.1.1 Etat de mise en œuvre des recommandations adressées au Bénin 28
3.1.2 Etat de mise en œuvre des recommandations adressées au Burkina Faso 29
3.1.3 Etat de mise en œuvre des recommandations de la Côte d'Ivoire 29
3.1.4 État d'avancement de la mise en œuvre des recommandations du dernier rapport pour la Guine-Bissau 30
3.1.5 Etat de mise en œuvre des recommandations adressées au Mali 31
3.1.6 Etat de mise en œuvre des recommandations adressées au Niger 32
3.1.7 Etat de mise en œuvre des recommandations adressées au Sénégal 33
3.1.8 Etat de mise en œuvre des recommandations adressées au Togo 34
3.1.9 Etat de mise en œuvre des recommandations adressées à la Commission de l'UEMOA 35
3.2 Mise en œuvre du Tarif Extérieur Commun (TEC) 36
3.3 Mise en œuvre des mesures complémentaires de taxation 38
3.4 Mise en œuvre des mesures d'accompagnement au TEC 39
3.4.1 Le Code des douanes 39
3.4.2 La Valeur en douane 40

3.4.3 Règlement des différends 41
3.4.4 Programme de vérification des importations (PVI) 41
3.4.5 Règles en matière d'exonérations douanières 42
3.5 Application des règlements relatifs aux mesures de défenses commerciales 42
3.6 Mise en œuvre du régime préférentiel de la libre circulation des marchandises 43
3.6.1 Conformité de l'application des règles 43
3.5.2 Gestion des certificats d'origine 44
3.5.6 Utilisation d'instruments douaniers et procédures douanières 44
3.7 Documents exigés dans la procédure des échanges commerciaux 45
3.8 Fiscalité intérieure perçue au cordon douanier 48
3.8.1 Taxe sur la Valeur Ajoutée 48
3.8.2 Les Droits d'Accises 49
3.8.3 La Taxe Unique Spécifique sur les Produits Pétroliers (TSUPP) 49
3.8.4 Autre fiscalité intérieure perçue au cordon douanier 52
3.9 Mesures restrictives au commerce 57
3.10 Mesures sanitaires et phytosanitaires 61
3.11 Etat de mise en œuvre des mesures de facilitation des échanges 61
3.11.1 Mise en œuvre des mesures de facilitation des échanges 61
3.11.2 Résultats de l'observatoire des pratiques anormales 63
3.11.3 Dématérialisation des opérations commerciales et commerce électronique 66
3.12 Libre circulation des personnes 67
3.13 Concurrence 68
3.14 Autres mesures ayant des effets sur la politique commerciale de l'Union 69
4. IMPACT FISCAL 70
4.1. Impact global sur les recettes publiques 70
4.2. Impact sur les recettes de taxation tarifaire 70
4.3. Impact sur les recettes de taxation indirecte interne 71
4.4. Impact sur la transition fiscale 72
Commerce ..... **Erreur ! Signet non défini.**
Impact de la Covid au Burkina Faso ..... **Erreur ! Signet non défini.**

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1: Indicateurs démographiques de la zone UEMOA en 2020 10
Tableau 2 : Indicateurs de pauvreté monétaire modérée suivant les seuils internationaux 11
Tableau 3: synthèse des échanges commerciaux des pays de l'UEMOA 13
Tableau 4: Exportations et importations intracommunautaires des Etats de l'Union sur la période 2015-2019 en milliards de FCFA 14
Tableau 5: Courant d'échanges commerciaux entre Etats membres de l'Union en 2019 en milliards FCFA 17
Tableau 6: Principaux produits échangés entre Etats membres de l'UEMOA 18
Tableau 7: Evolution des importations et exportations extracommunautaires (en milliards FCFA) sur la période 2015-2019 19
Tableau 8: Principaux produits échangés avec les Etats hors UEMOA en 2018 21
Tableau 9: Principaux partenaires commerciaux des Etats membres de l'Union en 2019 23
Tableau 10: Principaux partenaires commerciaux des Etats membres de l'Union selon les zones économiques en 2019 24
Tableau 11: Echanges commerciaux des Etats de l'Union selon la région d'origine en 2019 24
Tableau 12: Taux de couverture des importations par les exportations, 2015-2019 25
Tableau 13 : Synthèse des échanges de services au Niger en millions FCFA entre 2017 et 2018 27
Tableau 14: Etat d'application du TEC en décembre 20 37
Tableau 15: Etat de l'application de la taxation complémentaire au TEC en 2020 38
Tableau 16: Produits pour lesquels la valeur transactionnelle n'est pas appliquée en 2020 selon les Etats 40
Tableau 17: Etat des programmes de vérification des importations dans les Etats membres de l'Union en 2020 42
Tableau 18: Nombre d'entreprises et de produits agrées en décembre 2019 43
Tableau 19: Importations intracommunautaires de produits agréés/originaires (valeur en millions de FCFA) 44
Tableau 20: Etat des lieux des interconnections en décembre 2020 45
Tableau 21: Documents requis pour les opérations d'importations et d'exportations en 2020 46
Tableau 22: Liste des biens exemptés ou soumis à un taux de TVA réduit 48
Tableau 23: Aperçu général sur le niveau d'application des taxes intérieures au cordon douanier en 2020 49
Tableau 24: Evolution des prélèvements en vigueur à l'importation au cordon douanier entre 2020 et 2019 52
Tableau 25: Corridors couverts par l'OPA 64
Tableau 26 : Nombre moyen de poste de contrôle selon les corridors en 2019 64
Tableau 27: Montant moyen (FCFA) des perceptions illicites en 2018 et 2019 selon les corridors 65
Tableau 28: Recettes fiscales rapportées au PIB nominal (%) 70
Tableau 29: Impact sur les recettes de taxation tarifaire 71
Tableau 30: Ratio des recettes de taxation interne par rapport au PIB nominal 72
Tableau 31: Ratio de taxation intérieure par rapport à la taxation de porte (%) sur la période 2012-2018 72

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Part (%) dans les exportations extracommunautaires 20
Figure 2 : Part (%) dans les importations extracommunautaires 20
Figure 3: Temps moyen de contrôle en minutes (mn) en 2019 selon le corridor 66
Figure 4: Pénétration des TIC dans l'espace UEMOA 67
Figure 5: Taux (%) de mise en oeuvre des réformes sur la libre circulation en 2019 68

SIGLES ET ABREVIATIONS

AACE	:	Alliance Africaine pour le Commerce Electronique
APE	:	Accord de Partenariat Economique
APEI	:	Accord de Partenariat Economique intérimaire
ASEAN	:	The Association of South East Asian Nations / Association des Nations de l'Asie du Sud-Est
BCEAO	:	Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest
BRICS	:	Brésil, Russie, Inde, Chine, Afrique du Sud
BRIC		Brésil, Russie, Inde, Chine
BDSM	:	Base de Données de la Surveillance Multilatérale
CCD	:	Code Communautaire des Douanes
CEDEAO	:	Communauté Economique des Etats d'Afrique de l'Ouest
CEEAC	:	Communauté Économique des États de l'Afrique Centrale
CEMAC	:	Communauté économique et monétaire des Etats d'Afrique Centrale
COMESA	:	Common Market for Eastern and Southern Africa : Marché Commun de l'Afrique Orientale et Australe
COSEC	:	Conseil Sénégalais des Chargeurs
C/Stat	:	Centre Statistique de l'UEMOA
DD	:	Droit de Douane
DDU	:	Déclaration en Douane Unique
DMRC	:	Département du Marché Régional, du Commerce, de la Concurrence et de la Coopération
DSC	:	Dispositif de Surveillance Commerciale
FCFA		Franc des Communautés Financières d'Afrique
FE		Facilitation des Echanges
F.O.B	:	Free On Board
FMI	:	Fonds Monétaire International
INS	:	Instituts Nationaux de la Statistique
M	:	Importations
NAFTA/ALENA	:	The North American Free Trade Agreement / Accord de Libre- Echange Nord-Américain
OMC	:	Organisation Mondiale du Commerce
PCS	:	Prélèvement Communautaire de Solidarité
PIB	:	Produit Intérieur Brut

RS	:	Redevance Statistique
STRI		Services Trade Restrictiveness
TC	:	Taux de Couverture

RESUME

L'objet de ce rapport est de faire le point de la mise en œuvre des instruments de la politique commerciale en 2020 dans un contexte marqué par la pandémie de la Covid 19.

Ce rapport entre dans le cadre du dispositif de la surveillance commerciale dans l'espace UEMOA. Il présente annuellement l'état de mise en œuvre des instruments de politique commerciale. Pour rappel, l'objectif de l'Union est de créer un marché commun basé sur la libre circulation des personnes, des biens, des services, des capitaux et le droit d'établissement des personnes exerçant une activité indépendante ou salariée, ainsi que sur un tarif extérieur commun et une politique commerciale commune. Des réformes sont régulièrement nécessaires à l'atteinte de cet objectif.

Le rapport 2020 est élaboré à l'accoutumé, en collaboration avec les Etats membres et présente une image de la situation de l'Union en 2020 au plan commercial. Le rapport présente ainsi les points faibles et forts dans la mise en œuvre des instruments de la politique commerciale, notamment la mise en œuvre du TEC et les mesures d'accompagnement, la libre circulation des biens, la facilitation des échanges, l'élimination des barrières tarifaires. Ce bilan annuel est assorti de recommandations pour la consolidation de l'Union douanière et du marché commun.

D'une manière générale, l'activité commerciale a été réalisée dans un contexte marqué par une décélération de l'activité économique dans tous les Etats membres. Le taux de croissance 2020 ressortirait à 0,7% variant entre -2,9% au Mali et 2,3% au Bénin.

Au plan commercial, le total des échanges commerciaux (intracommunautaires et extracommunautaires) de l'Union se sont établis en 2019 à 35 405 milliards FCFA en hausse de 6,8% par rapport au niveau de 2018 (33 130,1 milliards de FCFA). Cette hausse est plus imputable aux exportations (+8,9%) qu'aux importations (+5,5%). La balance commerciale de l'Union reste déficitaire même s'il enregistre une amélioration de 140 milliards FCFA en 2019. Le taux de couverture des importations par les exportations est estimé à 72% en 2019.

Le volume du commerce intracommunautaire s'est chiffré à 4 060 milliards FCFA en 2019 dont 48%[1] ont porté sur les importations du fait notamment des asymétries. La Côte d'Ivoire pèse à elle seule pour 30% des échanges communautaires. Près de la moitié des exportations de l'Union (47%) sont d'origine ivoirienne suivie du Sénégal (18,3%) et du Togo (14,6%).

Les échanges avec le reste du monde se sont établis à 31 344,9 milliards FCFA en 2019 contre 4 060,3 milliards pour les échanges réalisés à l'intérieur de l'espace UEMOA.

La liste des partenaires commerciaux des Etats de l'Union n'a pas connu de changement notable par rapport aux constations des cinq dernières années. A l'importation, la Chine est le seul pays qui est présent dans tous les Etats membres et classé parmi les cinq plus importants partenaires. La part des importations en provenance de la chine est comprise entre 8% et 20% en 2019. Outre la Chine, on a le Nigéria qui est un important partenaire pour les Etats de l'Union. La France reste l'une des principales sources d'approvisionnement du Sénégal et du Niger. Pour les six autres Etats de l'Union, la France est en général de deuxième pays d'importations.

[1] Théoriquement, les exportations et importations devraient représenter respectivement 50% du total des échanges intracommunautaires.

Introduction

L'année 2020 a été particulièrement éprouvante pour le monde entier. La pandémie de la COVID-19 qui a débuté en décembre 2019 en Chine, s'est progressivement étendue à l'ensemble des pays de la planète et a imposé un nouveau mode de vie. Les Etats membres de l'Union Économique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) se sont organisés pour prendre des dispositions internes en vue d'empêcher la propagation du virus.

Les huit (08) pays ont subi les conséquences variables dans les divers secteurs socio-économiques dont celui du commerce. Les effets sont ainsi en cours d'évaluation. Le dispositif de surveillance commerciale mise en place au sein de l'espace UEMOA trouve davantage son importance dans la mesure où il fournit des informations aussi bien sur l'état de mise en œuvre des instruments de politique commerciale que sur l'évolution des échanges commerciaux des Etats de l'UEMOA.

La question est donc de savoir si en cette année 2020 et au regard du contexte marqué par la pandémie de la COVID 19, les États de l'Union ont maintenu ou non leur performance dans la réalisation des objectifs de l'Union notamment dans la mise en œuvre des instruments de la politique commerciale. Au plan économique, il est observé une contreperformance de l'activité au niveau régional. Le taux de croissance économique dans l'Union ralentirait à 0,7% contre 5,8% en 2019, du fait de l'impact négatif de la crise de la Covid-19 sur les économies des États membres.

Le contexte de la pandémie ne remet pas en cause l'objectif de l'Union tel que précisé dans le Traité modifié à savoir que l'Union poursuit un objectif majeur qui consiste à créer un marché commun basé sur la libre circulation des personnes, des biens, des services, des capitaux et le droit d'établissement des personnes exerçant une activité indépendante ou salariée, ainsi que sur un tarif extérieur commun et une politique commerciale commune.

Dans l'espace UEMOA, le budget programme mis en place depuis 2018 impose une reddition des comptes à tous les échelons des interventions. Le rapport de la surveillance commerciale vient en complément de la série de rapports élaborés par la Commission pour rendre compte des performances.

Comme mentionné dans les rapports précédents, les succès enregistrés dans le processus d'intégration incombent aussi bien aux Etats membres qu'à la Commission de l'UEMOA et ses partenaires. En effet, alors que la Commission initie et coordonne les réformes, la mise en œuvre relève beaucoup plus des Etats. Par ailleurs, dans le cadre de la rationalisation des interventions de la Commission, la réalisation des infrastructures est plus du ressort des Etats membres. C'est dire que la mise en œuvre partielle ou totale des réformes impacte sensiblement la réalisation des objectifs du Traité modifié.

Dans la perspective de parachever à moyen terme le processus de mise en place d'un marché commun entre les Etats membres de l'Union, des actions ont été conduites malgré le contexte difficile marqué par des restrictions à la libre circulation des personnes. La Commission encourage les Etats à faire davantage afin que les perspectives d'ouverture des marchés africains dans le contexte de la ZLECAf soient bénéfiques aux Etats de l'Union. Plus le commerce intra UEMOA est facilité, plus les Etats tireront profit de leur complémentarité, mieux, ils affronteront la concurrence.

Le rapport régional 2020 de la surveillance commerciale qui est le septième du genre, est élaboré en collaboration avec les Etats membres. Il est une synthèse des huit rapports élaborés au niveau national. Il s'articule autour des quatre points traditionnels. Le premier présente la situation socio-économique de l'Union. Le deuxième est relatif au profil commercial de l'Union avec un focus sur l'évolution des échanges commerciaux en 2019 pour certains pays dont les informations sont disponibles. Les troisième et quatrième points mettent en relief le niveau d'application des instruments de la politique commerciale de l'Union ainsi que l'impact fiscal. La dernière partie du rapport est consacrée aux recommandations à mettre en œuvre.

1. SITUATION SOCIO-ECONOMIQUE

1.1 Situation sociodémographique

La population de l'espace UEMOA est estimée à 129,3 millions d'habitants en 2020. Sa superficie est de 3 506 126 km² soit une densité moyenne de 36 habitants au km². Cinq des huit Etats membres ont un accès à la mer avec cinq (05) ports maritimes : les ports d'Abidjan et San Pedro en Côte d'Ivoire, le port de Lomé au Togo, le port de Cotonou au Bénin, le port de Dakar au Sénégal. L'espace UEMOA est le 2ème plus grand marché de l'espace CEDEAO après celui du Nigéria dont la population en 2020 est d'environ 214 millions d'habitants. Si la tendance se maintient, la population de la zone UEMOA sera doublée dans 23 à 25 ans.

Tableau 1: Indicateurs démographiques de la zone UEMOA en 2020

	Superficie (km^2)	Population (millions hab.)			
		2017	2018	2019	2020
Bénin	114 763	11,2	11,6	11,8	12,1
Burkina Faso	274 200	19,6	20,2	20,9	21,5
Côte d'Ivoire	322 462	24,6	25,2	25,8	26,5
Guinée-Bissau	36 125	1,9	1,92	1,94	1,96
Mali	1 241 238	18,4	18,9	19,4	20,0
Niger	1 267 000	20,4	21,2	21,9	22,8
Sénégal	196 712	14,9	15,3	15,8	16,7
Togo	56 785	7,2	7,4	7,6	7,7
UEMOA	3 506 126	118,2	121,7	125,1	129,3

Source : UEMOA - Etats membres

1.2 Conditions de vie des populations

En partenariat avec la Banque Mondiale et les Etats membres, la Commission a coordonné le Programme d'Harmonisation et de Modernisation des Enquêtes sur les Conditions de Vie des Ménages (PHMECV). Une série de deux enquêtes dénommées « Enquête harmonisée sur les Conditions de Vie des Ménages (EHCVM) » ont été réalisée sur la base d'outils de collecte modernes, harmonisés et respectant les normes et standards internationaux.

Les indicateurs de la pauvreté monétaire sont calculés selon deux approches différentes. L'approché présentée ici est celle qui utilise le seuil international de pauvreté monétaire modérée (3,2 dollars par personne et par jour en Parité du Pouvoir d'Achat de 2011). Cette approche permet de produire des indices de pauvreté comparables entre pays

Tableau 2 : Indicateurs de pauvreté monétaire modérée suivant les seuils internationaux

Etats	Dépense moyenne annuelle nominale par tête en Fcfa	Seuil international de pauvreté en 2018 ($3,2 PPA 2011) en Fcfa	Incidence de pauvreté (Seuil de $3,2 PPA 2011) en %
Bénin	373 050	281 528	47,5
Burkina Faso	315 549	267 985	63,0
Côte d'Ivoire	510 635	296 364	33,5
Guinée-Bissau	358 234	308 170	56,2
Mali	369 531	277 448	47,0
Niger	259 009	290 992	75,5
Sénégal	527 800	298 448	32,6
Togo	414 150	294 729	50,4

Source : EHCVM-UEMOA, 1ère édition, 2018-2019

1.3 Situation socioéconomique

Sur la base des statistiques disponibles notamment celles présentées dans le rapport[2] semestriel d'exécution de la surveillance multilatérale du mois de décembre 2020, il apparaît que l'espace UEMOA enregistrerait un taux de croissance réelle de 0,7% en 2020 contre 5,8% en 2019, du fait de l'impact négatif de la crise de la Covid-19 sur les économies des Etats membres.

Par pays, les taux de croissance sont les suivants en 2020 : Bénin (+2,3%), Burkina Faso (+1,4%), Côte d'Ivoire (+1,8%), Guinée-Bissau(-2,3%), Mali (-2,9%), Niger (+1,2%), Sénégal (-0,7%) et Togo (+0,7%).

En 2020, le taux d'inflation se situerait à 2,1%, après une baisse de 0,7% en 2019, en rapport avec l'augmentation des prix dans la plupart des Etats membres. Par Etat, le taux d'inflation se présenterait ainsi qu'il suit : Bénin (+3,2%), Burkina Faso (+2,0%), Côte d'Ivoire (+2,1%), Guinée-Bissau (+1,6%), Mali (+0,5%), Niger (+3,5%), Sénégal (+2,6%) et Togo (+1,7%).

En comparaison avec la situation dans le monde, on note que l'économie mondiale connaîtrait une récession de 4,4%, après la croissance de 2,8% enregistrée en 2019, du fait de la propagation à l'échelle mondiale de la maladie à coronavirus.

En Afrique subsaharienne, le taux de croissance économique se situerait à -3,0% en 2020, après 3,2% en 2019, sa première récession depuis plus de 25 ans.

[2] Rapport préparé par la Commission de l'UEMOA notamment le Département en charge des politiques économiques et de la fiscalité intérieure.

1.4 Le Programme Marché commun et libre circulation de la Commission de l'UEMOA

La Commission de l'UEMOA poursuit la mise en œuvre de plusieurs programmes qui touchent divers secteurs dont le commerce, l'agriculture, l'industrie, le développement humain.

Dans le domaine du Commerce, l'année 2020 a été marquée par la pleine application du Budget programme. En ce sens, les différents programmes en matière de commerce ont été réorganisés en actions prioritaires.

Les faits majeurs qui peuvent être notés dans la mise en œuvre du programme sont la réalisation d'une étude sur les échanges commerciaux entre pays côtiers et pays de l'hinterland, la réalisation d'une étude sur la gestion coordonnée aux frontières, la poursuite de l'opérationnalisation de la bourse régionale des produits agricoles, la dématérialisation des documents de commerce et le renforcement des capacités des Etats membres.

2. PROFIL COMMERCIAL

2.1 Echanges commerciaux de biens

2.1.1 Evolution des échanges commerciaux

Cette section analyse les échanges commerciaux de l'Union sur la base des données communiquées par les Etats. Les résultats pourraient certainement varier selon les sources. Le total des échanges commerciaux (intracommunautaires et extracommunautaires) de l'Union s'est établi en 2019 à 35 405 milliards FCFA en hausse de 6,8% par rapport au niveau de 2018 (33 130,1 milliards de FCFA). Cette hausse est plus imputable aux exportations (+8,9%) qu'aux importations (+5,5%). La balance commerciale de l'Union reste déficitaire même si elleenregistre une amélioration de 140 milliards FCFA en 2019. Le taux de couverture des importations par les exportations est estimé à 72% (mettre le chiffre exact) en 2019.

Les échanges intracommunautaires sont estimés en 2019 à 4 061,78 milliards FCFA soit une augmentation de 4,7% par rapport au niveau de 2018 (3 880 milliards FCFA). La part des échanges intracommunautaires dans le total des échanges, enregistre une baisse et se situe à 11,5% en 2019 contre 11,7% en 2018. Cette situation résulte de la hausse plus importante des échanges extracommunautaires comparés aux échanges intracommunautaires. En effet, excepté la Côte d'Ivoire, tous les autres Etats de l'Union ont présenté un tableau où les échanges extracommunautaires se sont améliorées beaucoup plus que les échanges intracommunautaires.

Par ailleurs, il est observé que la part des exportations intracommunautaires dans le total des exportations s'est légèrement détériorée en 2019 pour se situer à 14,2%. Cela résulte de l'augmentation plus importante des exportations extracommunautaire (+9,5%) entre 2018 et 2019 par rapport aux exportations intracommunautaires (+7,2%). Néanmoins, lorsque l'on se situe sur la période 2015-2019, les exportations intracommunautaires progressent plus (+5% en moyenne) par rapport aux exportations extracommunautaires (+2,1%). Les actions engagées par la Commission et les Etats membres pour renforcer le commerce intra UEMOA devront être intensifiées notamment le renforcement de la consommation des produits fabriqués dans l'espace.

Tableau 3: synthèse des échanges commerciaux des pays de l'UEMOA

	1997	2015	2016	2017	2018	2019
Marchandises importées (Milliards de FCFA						
de l'espace UEMOA	239,4	1 749,7	1 474,0	1 675,8	1 898,4	1 937,2
du reste du monde	3 115,2	16 213,2	14 394,8	16 048,4	17 578,8	16 894,9
Total	*3 354,6*	17 962,9	15 868,8	17 724,2	19 474,2	18 631,4
Marchandises exportées (Milliards de FCFA)						
dans l'UEMOA	384,2	1 668,3	1 836,1	1 927,2	1 981,2	2 123,1
vers le reste du monde	2 745,1	11 534,2	10 156,2	11 747,2	11 671,6	12 783,1
Total	3 129,3	13 202,5	11 992,3	13 674,3	13 652,9	14 906,2
Marchandises échangées (Milliards de FCFA)						
Avec l'UEMOA	623,6	3 418,0	3 310,2	3 603,0	3 879,7	4 060,3
Avec le reste du monde	5 860,3	27 747,5	24 551,0	27 795,6	29 250,4	31 344,9
Total	6 483,9	31 165,5	27 861,1	31 398,6	33 127,1	35 405,1
Importations de l'UEMOA / Total des importations (marchandises)	7,1%	9,7%	9,3%	9,5%	9,7%	9,5%
Exportations à l'UEMOA / Total des exportations (marchandises)	12,3%	12,6%	15,3%	14,1%	14,5%	14,2%
Echanges de l'UEMOA / Total des échanges (marchandises)	9,6%	11,0%	11,6%	11,6%	11,7%	11,5%
Variation annuelle du total des marchandises échangées		11,5%	-8,4%	+10,3%	+5,5%	6,9%

Source : Etats membres – UEMOA, rapports de surveillance commerciale 2020 des Etats membres

2.1.2 Echanges intracommunautaires

Le volume du commerce intracommunautaire s'est chiffré à 4 060 milliards FCFA en 2019 dont 48%[3] ont porté sur les importations du fait notamment des asymétries dans l'enregistrement des données soit un accroissement en valeur de 185 milliards FCFA par rapport à 2018. La Côte d'Ivoire pèse à elle seule pour 30% des échanges communautaires. Près de la moitié des exportations de l'Union (47%) sont d'origine ivoirienne suivie du Sénégal (18,3%) et du Togo (14,6%).

[3] Théoriquement, les exportations et importations devraient représenter respectivement 50% du total des échanges intracommunautaires.

En ce qui concerne les achats intracommunautaires, ils sont beaucoup plus l'œuvre des pays de l'hinterland notamment le Mali (49,1%) et le Burkina Faso (17,8%). Ce profil impose aux Etats de l'Union un renforcement de la coopération commerciale et la mise en place des mesures spéciales de facilitation des échanges.

Tableau 4: Exportations et importations intracommunautaires des Etats de l'Union sur la période 2015-2019 en milliards de FCFA

	2015	2016	2017	2018	2019
Exportations intracommunautaires					
Bénin	52,1	34,0	39,1	34,9	37,0
Burkina Faso	135,6	108,4	159,0	174,0	156,0
Côte d'Ivoire	726,4	777,5	835,2	872,8	998,5
Guinée Bissau	3,8	-	0,1	0,1	0,1
Mali	225,9	231,9	180,8	192,7	153,6
Niger	63,5	67,9	114,1	73,6	79,8
Sénégal	332,1	351,6	377,8	356,1	388,0
Togo	204,0	243,6	225,7	280,9	310,1
Total	**1 743,4**	**1 814,8**	**1 931,8**	**1 985,1**	**2 123,1**
Importations intracommunautaires					
Bénin	171,8	135,7	163,9	191,1	200,7
Burkina Faso	264,3	324,5	373,0	392,0	345,0
Côte d'Ivoire	104,5	118,5	228,0	189,3	208,5
Guinée Bissau	50,0	37,4	14,5	17,6	8,2
Mali	832,9	656,6	668,3	876,8	952,0
Niger	108,6	72,1	90,1	109,6	106,1
Sénégal	67,3	68,9	85,4	72,8	76,9
Togo	47,9	58,0	43,8	40,4	39,9
Total	**1 647,3**	**1 471,7**	**1 667,0**	**1 889,6**	**1 937,2**

Source : Commission de l'UEMOA et Etats membres

- ***Echanges commerciaux entre le Bénin et les autres Etats de l'UEMOA***

- ***Echanges commerciaux entre le Burkina Faso et les autres Etats de l'UEMOA***

Sur toute la période considérée (2015-2019), la Côte d'Ivoire est de loin le premier fournisseur du Burkina Faso avec plus de la moitié des importations. La part des importations en provenance de ce pays représente 72,9% des importations intracommunautaires du Burkina Faso en 2019, pour une valeur de 255,5 milliards de FCFA. Elle est suivie par le Togo avec 11,9% et le Sénégal avec 5,6%. Ces trois pays concentrent environ 91,4% des importations intracommunautaires du Burkina Faso.

Les importations du Burkina Faso auprès des autres Etats de l'UEMOA en 2019 sont constituées essentiellement des Huiles de pétrole (40,3%), l'énergie électrique (9,0%) et les autres tabacs et succédanés de tabac (5,9%). En ce qui concerne les exportations burkinabè, la Côte d'Ivoire

demeure la principale destination des exportations intracommunautaires du Burkina Faso en 2019 (66,4%) suivie du Niger (11,0%) et du Togo (10,1%).

Les principaux produits exportés vers l'espace UEMOA sont le « zinc sous forme brute » (58,3%), les « autres graines et fruits oléagineux », notamment le sésame (6,5%) et les « tourteaux et autres résidus solides » (2,5%).

- ***Echanges commerciaux entre la Côte d'Ivoire et les autres Etats de l'Union***

Les importations de la Côte d'Ivoire en provenance des autres pays de l'UEMOA se chiffrent à 189,27 milliards en 2018 contre 228,04 milliards en 2017. Ces échanges sont dominés par le Togo. En effet, avec 91,46 milliards en 2018 contre 119,7 milliards en 2017, le Togo en 2018 est le premier pays d'importation de de la Côte d'Ivoire avec une part de 48,3% des importations totales de la Côte d'Ivoire en provenance de l'UEMOA en 2018. Cela est dû à l'importation de produits pétroliers d'une valeur de 74,2 milliards de ce pays. On observe une légère évolution de la structure des échanges car c'est le Sénégal qui est habituellement le premier pays d'importation de biens de la part de la Côte d'Ivoire (A REVOIR sur la base du rapport national).

- ***Echanges commerciaux entre la Guinée Bissau et les autres Etats de l'Union***

Les importations en provenance de Guinée-Bissau, en provenance de la zone UEMOA en 2019, se sont élevées à 8,17 milliards de FCFA, contre 17,6 milliards de FCFA en 2018, enregistrant une baisse d'environ 53,7% par rapport à 2018. Cette baisse est principalement due à la concurrence du port de Gambie vis-à-vis du port de Dakar, l'une des plus grandes destinations pour les marchandises vers la Guinée-Bissau.

Les importations des pays de l'UEMOA vers la Guinée Bissau 2019 se distinguent par les produits suivants: véhicules et voitures de transport (5,06%), ciment (3,74%), pommes de terre et oignons (0,28%) et lait (0,85%)

- ***Echanges commerciaux entre le Mali et les autres Etats de l'UEMOA***

Les importations du Mali en provenance des Etats membres de l'UEMOA, ont connu une progression de 2015 à 2019, excepté l'année 2016. Elles sont passées de 668 781 millions de FCFA en 2017 à 952 570 millions de FCFA en 2019, soit une augmentation de 19,9% en moyenne. Les échanges sont plus importants avec le Sénégal (585 790 millions de FCFA) et la Côte d'Ivoire (221 921 millions de FCFA) en 2019.

Le Mali importe principalement de l'espace UEMOA des produits comme, les hydrocarbures avec une moyenne quinquennale de 61,0% et le ciment avec une moyenne quinquennale de 15,0%.

Les exportations du Mali vers les Etats membres de l'UEMOA ont connu globalement une évolution en dents de scie. Elles sont passées de 180 750 millions de FCFA en 2017 à 153 586 millions de FCFA en 2019, soit une baisse de 20,3%. Les échanges sont plus importants avec le Burkina Faso (56 002 millions de FCFA), le Sénégal (47 803 millions de FCFA) et la Côte d'Ivoire (40 972 millions de FCFA) en 2019'

- ***Échanges commerciaux entre le Niger et les autres Etats de l'UEMOA***

Les échanges du Niger dans l'espace UEMOA sont à un niveau relativement faible soit 9,5% en 2019. Les importations originaires de l'Union s'élèvent à 106,1 milliards de FCFA et les exportations à 79,8 milliards de FCFA en 2019.

La Côte d'Ivoire, avec 47,8 milliards soit 45,1%, représente le principal fournisseur du Niger en 2019, suivie du Bénin avec 24,8 milliards (23,4%) et du Togo avec 15,8 milliards (14,9%). Ces trois (3) pays fournissent 83,4% des importations du Niger originaires de l'Union. Les importations portent principalement sur les ciments hydrauliques (19,5%), l'huile de palme et ses frictions (12,6%), les préparations pour soupes (11,6%), les produits pétroliers ou huiles de pétrole (8,1%), les barres en fer ou en aciers (6,0%), les savons (5,1%), les cigarettes (4,1%) et le sucre (3,1%).

En matière d'exportation, le Mali, avec 56,5 milliards de FCFA soit 70,8% des exportations du Niger vers l'Union, est le premier débouché pour les produits nigériens en 2019. Il est suivi du Burkina Faso avec 19,1 milliards de FCFA (24,0%). Ces deux (2) pays accueillent 94,8% des exportations du Niger destinées à l'Union. Le poids du Mali et du Burkina Faso s'explique par les exportations des hydrocarbures. Les exportations du Niger à destination des pays de l'UEMOA sont peu diversifiées et concernent principalement les hydrocarbures (89,8%) et les oignons (1 ,9%)

- ***Échanges commerciaux entre le Sénégal et les autres Etats de l'UEMOA***

Les importations du Sénégal en provenance des pays de l'UEMOA sont ressorties en hausse passant de 72,8 milliards de FCFA en 2018 à 77,0 milliards de FCFA en 2019, soit un relèvement de 5,7%. Cette amélioration est essentiellement expliquée par l'augmentation des importations en provenance de la Côte d'Ivoire (+5,3%), du Mali (+74,8%) et du Niger (0,8 milliards de FCFA contre 0,3 milliards de FCFA en 2018). Toutefois, la contraction des achats en provenance du Togo (-12,4%) a atténué cette tendance à la hausse. Par ailleurs, la Côte d'Ivoire reste le principal fournisseur du Sénégal en cumulant 71,4% des importations provenant des pays de l'UEMOA (contre 68,2% en 2018). Elle est suivie de près par le Togo qui cumule 24,4% des importations provenant des pays de l'UEMOA en 2019.

La structure des importations du Sénégal en provenance des pays de l'UEMOA reste stable sur période quinquennale. Elles portent essentiellement sur les produits alimentaires tels que l'huile de palme (15,8%), les extraits, essences, concentrés de café et thé (7,9%) et les bananes (6,7%) ; les produits manufacturés comme les bois sciés et tranchés (7,5%) et les savons (3,8%) et les produits pétroliers à l'image des huiles non brutes de pétrole (8,5%) ou du gaz de pétrole (3,0%).

Au cours de ces dernières années, la part de marché du ciment hydraulique dans la zone communautaire a diminué, passant de 40,9% en 2010 à 17,5% en 2019.

Cette perte de part de marché s'est fait au profit des poissons congelés (6,0% en 2010 à 23,5% en 2019) et des bouillons (7,7% en 2010 à 10,9% en 2019). Ils représentent avec le ciment, plus de la moitié (53,7%) des expéditions intracommunautaires en moyenne quinquennale. Le Mali (52,8%) et la Côte d'Ivoire (23,5%) sont les principaux clients avec respectivement le ciment et les poissons

- ***Échanges commerciaux entre le Togo et les autres Etats de l'UEMOA***

Le principal fournisseur du Togo au sein de l'UEMOA est la Côte d'Ivoire. Les importations des produits de la Côte d'Ivoire se chiffrent à 16,5 milliards de FCFA en 2019, soit une baisse de 5,1% par rapport à 2018. Les autres fournisseurs sont, entre autres, le Sénégal, la Guinée Bissau, le Burkina Faso et le Bénin.

En 2019, les importations intracommunautaires en provenance de la Côte d'Ivoire représentent 44,8%. La Côte d'Ivoire est suivie du Sénégal (23,0%), de la du Burkina-Faso (12,3%) du Bénin (10,4%) et de la Guinée Bissau (9,1%).

En considérant les exportations dans l'espace UEMOA en 2019, les principaux produits exportés sont « l'énergie électrique3 » (20,5%), les « articles de transport, d'emballage ; bouchons, autres fermetures en plastiques » (13,4%),les « ciments hydrauliques (y compris les ciments non pulvérisés dit 'clinkers'), même coloré » (12,3%), les « Produits de beauté; préparations pour manucures ou pédicures » (9,9%), les « motocycles (y.c. cyclomoteurs), avec moteur auxiliaire; side-cars » (4,9%).

Tableau 5: Courant d'échanges commerciaux entre Etats membres de l'Union en 2019 en milliards FCFA

	Pays d'exportations								
Etat membre	**Bénin**	**Burkina Faso**	**Côte d'Ivoire**	**Guinée -Bissau**	**Mali**	**Niger**	**Sénégal**	**Togo**	**Total**
Bénin		6,4	5,7		59,6	24,8	0,5	3,8	100,7
Burkina Faso	0,7		103,5	-	13,5	17,2	5,2	15,8	155,9
Côte d'Ivoire	35,9	344,8		0,7	360,7	56,3	75,8	124,3	998,5
Guinée-Bissau									-
Mali	0,9	56,0	41,0	0,0		6,2	47,8	1,7	153,6
Niger	1,5	19,1	0,5	-	56,5		0,7	1,4	79,7
Sénégal	11,6	36,5	91,2	21,7	204,9	8,9		13,6	388,4
Togo	77,8	127,7	28,2	0,3	39,4	29,1	7,8		310,3
	Pays d'importation								
Etat membre	Bénin	Burkina Faso	Côte d'Ivoire	Guinée-Bissau	Mali	Niger	Sénégal	Togo	Total
Bénin		0,7	35,87		0,85	1,5	11,64	77,81	128,4
Burkina Faso	6,4		255,5	0	10,8	12,7	19,3	41	345,7
Côte d'Ivoire	5,67	7,88		12,26	3,57	5,27	100,49	13,46	148,6
Guinée-Bissau							8,0		8,0
Mali	59,6	7,3	221,9	0,004		62	586	15,7	952,5
Niger	24,8	8,3	47,8	0	0,6		8,8	15,8	106,1
Sénégal	0,46	0,23	54,94	0,21	1,54	0,8		18,8	77,0
Togo	3,8	4,5	16,5	3,4	0,1	0,1	8,5		36,9

Source : Commission de l'UEMOA et Etats membres

Tableau 6: Principaux produits échangés entre Etats membres de l'UEMOA

Etat membre	Principaux produits exportés dans l'espace UEMOA	Principaux produits importés de l'espace UEMOA
	Pourcentage en 2019	
Bénin	- Ciments hydrauliques (31,6%) ; - Tissus et Coton (14,5%) ; - Autres graines et oléagineux (10,2%) ; - Sucres de canne ou de betterave et saccharose chimiquement pur, à l'état solide (5,9%) ; - Huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux (4,8%).	- Energie électrique (41,5%) ; - Insecticides (8,3%) ; - Huile de palme (5,7%) ; Huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux (4,1%) ; - Ciments hydrauliques (4,7%) ;
Burkina Faso	- Zinc sous forme brute (58,3%) ; - Autres graines et fruits oléagineux, même concassé (6,4%) ; - Barres de fer ou en aciers non alliés, simplement forgées (3,8%) ; - Tourteaux et autres résidus solides (2,55%).	- Huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux (40,3%) ; - Energie électrique (9,0%) ; - Autres tabacs et succédanés de tabac fabriqués (5,7%) ; - Ciments hydrauliques (5,9%) ;
Côte d'Ivoire	- Combustibles minéraux, huiles minérales (39,7%) ; - Graisses et huiles animales ou végétales, produits de leur dissociation; graisses alimentaires (8,7%) ; - Matières plastiques et ouvrages en ces matières (6,7%); - Préparations alimentaires (4,5%) - savons, agents de surface (4,2%) ;	- Combustibles minéraux, huiles minérales (47,8%) ; - Poissons et crustacés (26,1%); - Tabacs et succédanés de tabac fabriqués (4,9%) ; - Coton (2,8%) ; - légumes (2,8%);
Guinée-Bissau	- déchets et rebuts (0,08%), - poisson (0,34%), meubles en bois (0,03%) - amandes fraîches (0,23%)	- Véhicules et voitures de transport (5,06%), ciment (3,74%), - pommes de terre et oignons (0,28%) - lait (0,85%)
Mali	- Animaux vivants de l'espèce bovine (21%) - Animaux vivants des espèces ovine ou caprine. (13%) ; - Engrais minéraux ou chimiques contenant deux ou trois des éléments fertilisants (15%) ; - Huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux, autres que les huiles brutes (9%) ;	- Huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux, autres que les huiles brutes; préparations non dénommée (68%) ; - Ciments hydrauliques (10%) ; - Préparations pour soupes, potages ou bouillons; soupes, potages ou bouillons préparés (3%) ; - Huile de palme (2%) ; - gaz (1%)

Niger	- Huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux, autres que les huiles brutes (89,8%) ; - Oignons, échalotes, aulx, poireaux et autres légumes alliacés, à l'état frais ou réfrigéré (1,7%) ; - légumes à cosses (2,4%)	- Ciments hydrauliques, même colorés (19,5%) ; - Huile de palme et ses fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées (12,6%) ; - Préparations pour soupes, potages ou bouillons; soupes, potages ou bouillons préparés (11,6%) ;
Sénégal	- Ciments hydrauliques portlands (21,9%); - Poissons (18,3%); - Préparations pour soupes et potages (11,7%); - Huiles non brute de pétrole moyennes ou lourdes (6,6%); - Sel, Chlorure de sodium (2,2%)	- Huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux, autres que les huiles brutes (17,2%) ; - Bananes y compris plantains (11,2%) - Extraits essences et concentrés de café (9,7%); - Huiles de palme et fractions (8,9%)
Togo	- Energie électrique (20,5%) ; - Articles de transport, d'emballage ; bouchons, autres fermetures en plastiques (13,4%) ; - Ciments hydrauliques (y compris les ciments non pulvérisés dit 'clinkers'), même coloré (12,3%) ; - Produits de beauté; préparations pour manucures ou pédicures (9,9%).	- Poissons congelés, à l'exception de ceux du n° 03.04. (12,1%) ; - Huiles non brutes de pétrole ou minéraux bitumineux; préparations à 70% ou plus (11,8%) ; - Savons; produits organiques tensio-actifs; papiers imprégnés (8,4%) - Autres graines et fruits oléagineux, même concassés (7,8%) ;

Source : Commission de l'UEMOA /Etats membres (Rapports nationaux de la surveillance commerciale)

2.1.3 Echanges extracommunautaires

Sur la période (2015-2019), les échanges extra-communautaires ont enregistré un accroissement moyen annuel de 3,2% contre 4,6% pour les échanges intracommunautaires. Les échanges avec le reste du monde se sont établis à 31 344,9 milliards FCFA en 2019 contre 4 060,3 milliards pour les échanges réalisés à l'intérieur de l'espace UEMOA.

Tableau 7: Evolution des importations et exportations extracommunautaires (en milliards FCFA) sur la période 2015-2019

	2015	2016	2017	2018	2019
Exportations extracommunautaires					
Bénin	317,6	208,3	391,7	492,6	493,6
Burkina Faso	1 177,1	1 390,9	1 516,0	1 624,0	1 740,0
Côte d'Ivoire	6 697,3	5 626,9	6 467,1	5 674,4	6 452,3
Guinée Bissau	145,4	164,0	115,1	141,5	110,5
Mali	1 650,8	1 562,6	1 571,6	1 825,2	1 820,5
Niger	384,2	287,1	346,9	363,6	355,2
Sénégal	1 010,5	1 019,6	1 108,6	1 313,8	1 597,0
Togo	216,2	207,3	211,0	214,5	214,0
Total	11 599,2	10 466,9	11 728,0	11 649,6	12 783,1

Importations extracommunautaires					
Bénin	1 333,2	1 380,3	1 691,5	1 634,2	1 666,9
Burkina Faso	1 556,4	1 659,9	1 864,0	2 007,0	2 107,0
Côte d'Ivoire	6 063,2	4 970,3	5 366,0	5 917,5	5 934,9
Guinée Bissau	72,4	129,2	103,4	79,7	92,5
Mali	1 825,4	1 718,0	1 694,1	1 722,7	2 037,0
Niger	1 291,3	925,4	880,8	1 299,6	1 413,5
Sénégal	2 965,6	2 908,6	3 451,1	3 843,4	4 152,0
Togo	978,1	1 029,0	894,3	1 006,8	1 158,0
Total	16 085,6	14 720,8	15 945,3	17 510,9	18 561,8

Source : Commission de l'UEMOA /Etats membres (Rapports nationaux de la surveillance commerciale)

La Côte d'Ivoire réalise à elle seule environ 50% des exportations hors UEMOA et le 1/3 des importations de l'Union en provenance des Etats tiers. En termes d'exportations totales en dehors de l'Union, le Burkina Faso et le Mali ont des parts plus importantes du fait notamment de l'exportation de l'or. S'agissant des exportations, elles sont toujours constituées de pétrole, d'anacarde, de coton, de cacao, de caoutchouc, de zinc, d'or et de minerais d'uranium. Au regard de la similarité des produits exportés, une stratégie gagnante serait la mise en place de stratégies régionales de commercialisation de certains produits tels l'or, le coton ou l'anacarde de sorte à constituer une force plus importante sur le marché international.

Figure 1 : Part (%) dans les exportations extracommunautaires

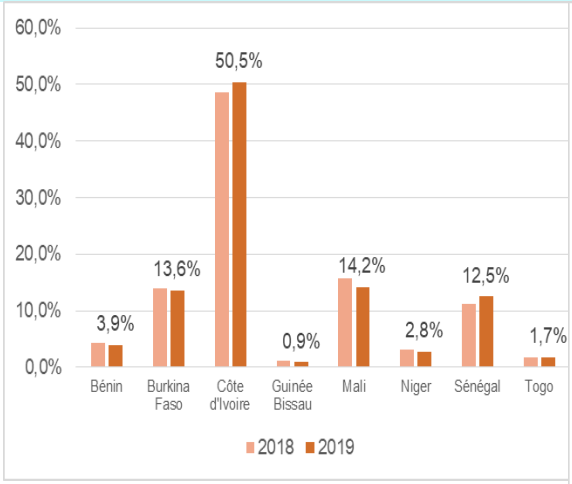
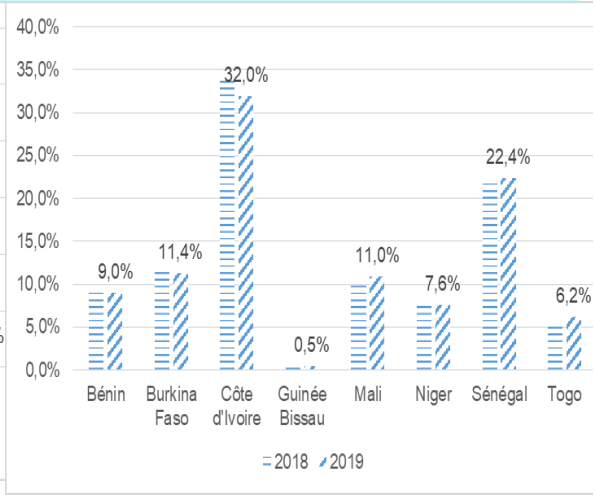


Figure 2 : Part (%) dans les importations extracommunautaires



Source : Commission UEMOA

L'essentiel des importations porte sur les médicaments, les véhicules, les hydrocarbures, les produits alimentaires, le riz.

Tableau 8: Principaux produits échangés avec les Etats hors UEMOA en 2019

Etat membre	Principaux produits exportés	Principaux produits importés
	Pourcentage en 2019	
Bénin	- Coton, non cardé ni peigné (50,1%) ; - noix de cajou, coco, fraîches ou sèches (15,5%) ; - Autres graines et fruits oléagineux (4,2%); - Huile de pétrole (2,5%), or (1,5%)	- Riz (29,7%) ; - Huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux (14,0 %) - Huile de palme et ses fractions, même raffinée (7,4%) ; - Viandes et abats comestibles, frais, réfrigérés ou congelés (3,8%) ; - Médicaments (3,2%) ;
Burkina Faso	- Or sous formes brutes (76,3%) ; - Coton non cardé ni peigné (11,8%) ; - autres graines et fruits oléagineux (4,4%) ; - Noix de cajou, fraîches ou séchés même concassés (3,0%) ;	- Huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux (21,1%) ; - Médicaments (4,3%) ; Riz (3,3%) ; - Voitures de tourisme et autres véhicules automobiles et Véhicules automobiles pour le transport de marchandises (5,9%)
Côte d'Ivoire	- Cacao et ses préparations (48,8%) ; Combustibles minéraux, huiles minérales (13,8%) ; Fruits comestibles; écorces d'agrumes ou de melons (9,73%) ; Perles fines ou de culture, métaux précieux, plaqués ou doublés (10,6%); Caoutchouc et ouvrages en caoutchouc (7,1%)	- Combustibles minéraux, huiles minérales (20,6%), - Machines, appareils et engins mécaniques, réacteurs nucléaires, chaudières (7,6%) ; - machines électriques (6,48%)
Guinée-Bissau	- Noix de cajou (98%)	- Produits alimentaires (31,2%); Autres biens de consommation courante (18,7%); Produits énergétiques (15,2%); Matières premières et biens intermédiaires (12,2%), Biens d'équipement (16,1%)
Mali	- Or, sous formes brutes ou mi- ouvrées (74%) ; Coton, cardé ou peigné (13%) ;	- Médicaments (4%) ; Riz (3%) ; Froment et méteil. (3%) ; Engrais minéraux (3%) ; sucre de canne (2%).
Niger	- Minerais d'uranium ou de thorium et leurs concentrés (37,2%) - Or (y compris l'or platiné), sous formes brutes ou mi- ouvrées, ou en poudre (31,1%) ; - Huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux, autres que les huiles brutes (13,0%) ; - Oignon (8,3%)	- Parties des appareils des n°s 88.01 ou 88.02 (7,9%), Riz (12,3%) ; Médicaments (2,8%) ; - Ciment hydraulique (2,9%) - Médicaments (2,8%)

Sénégal	- Or (23,5%) ; - Pentaoxyde de diphosphore;acide phosphorique et acides olyphosphoriques (13,3%) ; - Huiles non brutes de pétrole ou minéraux bitumineux (7,9%) ; - Poisson (3,9%)	- Combustibles minéraux, huiles minérales (9,9%) ; Huiles non brutes de pétrole (8,3%) ; riz (5,4%) ; médicaments (3,4%) ; froment (2,3%) ; Voitures automobiles, tracteurs, cycles et autres (2,9%)
Togo	- Coton, non cardé ni peigné (26,8%) ; - Phosphates de calcium ou aluminocalciques naturels, craies phosphatées (17,5%) ; - Ciments hydrauliques (y compris les ciments non pulvérisés dit 'clinkers'), même coloré (7,8%) ; - Produits de beauté; préparations pour manucures ou pédicures (5,7%) ; -	- Huiles non brutes de pétrole ou minéraux bitumineux; préparations à 70%ou plus (11,5%) ; Energie électrique (5,9%), - Médicaments (3002, 3005, 3006 exclus) pour la vente au détail (6,0%) ; Polymères de l'éthylène, sous formes primaires (4,2%)

Source : Commission de l'UEMOA et Rapports surveillance commerciale 2020 des Etats membres

De ce profil décrit ci-dessus, il apparait des similarités e matière d'exportations et d'importations. Par exemple, le Togo, le Burkina Faso, le Mali, la Côte d'Ivoire et le Bénin sont des exportateurs de coton. Tous ces pays ont également des unités d'égrenage. Des concertations en matière de commercialisation pourraient engendrer un certain nombre d'avantages dont celui de la baisse du coût du transport maritime du fait notamment de l'accroissement des quantités à transporter. Des accords commerciaux spécifiques à la commercialisation des produits exportés par la plus part des Etats peuvent envisager dans le sens du renforcement de la coopération commerciale.

2.1.4 Principaux partenaires commerciaux

La liste des partenaires commerciaux des Etats de l'Union n'a pas connu de changement notable par rapport aux constations des cinq dernières années. A l'importation, la Chine est le seul pays qui est présent dans tous les Etats membres et classé parmi les cinq plus importants partenaires. La part des importations en provenance de la chine est comprise entre 8% et 20% en 2019. Outre la Chine, on a le Nigéria qui est un important partenaire pour les Etats de l'Union. La France reste l'une des principales sources d'approvisionnement du Sénégal et du Niger. Pour les six autres Etats de l'Union, la France est en général de deuxième pays d'importations.

Dans un tel contexte, il importe pour les Etats de l'Union, d'engager des discussions afin de bénéficier d'avantage de facilités auprès du partenaire chinois.. En engageant de telles discussions ou en donnant mandat à la Commission de l'UEMOA d'engager des discussions avec le partenaire chinois, des facilités pourraient être obtenues dans le cadre d'un accord commercial.

En ce qui concerne les exportations, la Suisse, l'Afrique du Sud et les Pays-Bas restent les principaux partenaires notamment en raison de leurs importations d'or et d'autres produits miniers. L'or est exporté à l'état brut sans transformation.

Excepté le Nigéria, le Ghana et l'Afrique du Sud, les autres pays africains non membres de l'UEMOA sont quasi absents dans les échanges avec les l'UEMOA. L'Afrique du Sud importe beaucoup plus qu'elle n'en exporte. Cette situation appelle les Etats de l'Union à engager des réflexions afin d'identifier les meilleures opportunités en termes d'exportations sur les marchés africains. En ce sens, un important travail devra être engagé au niveau des organismes de promotion du commerce de l'espace UEMOA pour une identification anticipative des opportunités

de commerce en fonction du potentiel national ou communautaire. Dans un contexte d'ouverture des marchés, le secteur privé communautaire devra être sensibilisé à travers l'analyse des marchés potentiels.

Tableau 9: Principaux partenaires commerciaux des Etats membres de l'Union en 2019

Etat membre	Partenaires à l'export	Partenaires à l'import
	Pourcentage en 2019	
Bénin	Bengladesh (24,3%) ; Inde (19,6%) ; Vietnam (10,7%) ; Nigéria (8,5%) ; Chine (8,3%) ;	Inde (13.4%) ; Thaïlande (11,7%) ; Chine (8,8%) France (8,4%); Emirats Arabes Unis (5,5%)
Burkina Faso	Suisse (60,2%) ; Inde (19,3%) ; Singapour (7,4%) ; France (3,4%) ; Ghana (2,96%)	Chine (13,4%) ; Russie (9,3%) ; France (8,6%) ; Ghana (8,2%) ; Etats Unis (7,0%)
Côte d'Ivoire	Pays-Bas (14,0%) ; Etats Unis (7,9%) ; France (7,8%) ; Malaisie (6,5%) ; Vietnam (6,4%).	Chine (17,6%) ; France (11,0%) ; Nigéria (13,8%) ; Inde (4,4%) ; Etats Unis (5,0%)
Guinée-Bissau	Inde (71,6%), Vietnam (11,4%), Chine (4,0%)	Portugal (37,2%), Thaïlande (11%) ; de Chine (7,6%)
Mali	Afrique du Sud (39,4%) ; Suisse (38,5%) ; Bengladesh (5%) ; inde(1,2) ; Chine (1,0%)	Chine (15,9%) ; France (8,4%) ; Inde (3,5%) ; Etats Unis (3,2%) ; Allemagne (2,8%).
Niger	France (30,6%) ; Nigéria (15,7%) ; Dubaï (25,5%), Ghana (7,2%).	France (20,9%) ; Chine (20,2%) ; Thaïlande (8,15%) ; USA (6%) ; Nigéria (5,9%)
Sénégal	Suisse (22,5%); Inde (13,3%); Emirats arabes (10,6%) ; Chine (6,8%); Espagne (5,5%)	France (19,14%); Chine (12,0%); Nigéria (5,9%); Inde (4,5%); Pays-Bas (5,1%)
Togo	Inde (28,5%) ; Ghana (21,3%) ; Malaisie (7,3%) ; France (5,6%) ; Nigéria (5,6%).	Chine (19,5%) ; France (7,5%) ; Etats Unis (6,5%) ; Ghana (5,9%) ; Nigéria (5,1%).

Source : Rapports surveillance commerciale 2018 des Etats membres

Par regroupement en zone économique, quatre zones entretiennent d'importantes relations commerciales avec les pays de la zone UEMOA. Il s'agit de l'Union Européenne, les pays émergents du BRICS[4] (Brésil, Russie, Inde, Chine, Afrique du Sud), les Etats de la CEDEAO hors UEMOA[5] et les économies dynamiques d'Asie (EDA)6.

[4] BRICS : Brésil, Russie, Inde, Chine, Afrique du Sud

[5] CEDEAO hors UEMOA : Les Etats de la CEDEAO non membres de l'UEMOA. Il s'agit du Cap Vert, de la Gambie, du Ghana, de la Guinée, du Libéria, du Nigeria et de la Sierra Léone.

[6] EDA (Economies dynamiques d'Asie) : Corée du Sud, de Hong Kong, de l'Indonésie, des Philippines, de Singapour, de Taiwan et de la Thaïlande.

Tableau 10: Principaux partenaires commerciaux des Etats membres de l'Union selon les zones économiques en 2019

	À l'export	**À l'import**
	Pourcentage en 2019	
Bénin	BRICS (28,4%); EDA (8,2%); UE (6,5%); CEDEAO hors UEMOA (8,6%)	BRICS (29,5%); UE (24,5%) ; EDA (18,4%);
Burkina Faso	AELE (52,7%); CEDEAO (13,1%) ; EDA (7,7%) ; UE (7,5%)	UE (24,3%); CEDEAO (21,5%); ALENA (6,7%); EDA (6,6%)
Côte d'Ivoire	UE (41,2%) ; CEDEAO hors UEMOA (6,5%) ; AELE (3,7%) ; Autres pays africains (4,5%). BRICS (4,2%)	UE (37,3%) ; CEDEAO hors UEMOA (10,2%) Autres pays Africains (5,9%) ; EDA (5,2%) ; BRICS (19,8%)
Guinée-Bissau	BRICS (78,7%) ; EDA (11,8%) ; MENA (3,0%) ; CEDEAO hors UEMOA (2,5%)	UE (47,2%) ; Autres pays de l'Asie (9,6%) ; BRICS (9,3%) ; EDA (3,5%)
Mali	UE (2,0%); BRICS (% 39%); Autres pays d'Afrique (38%)	UE (20%); BRICS (24%); Autres pays d'Afrique (7,0%) ; CEDEAO hors UEMOA (2%)
Niger	CEDEAO hors UEMOA (31,3%); AELE (31,3%) ; UE (28,9%); BRICS (1,8%)	UE (32,7%); BRICS (27,6%); CEDEAO hors UEMOA (9,9%); EDA (8,5%)
Sénégal	UE (19,9%); BRICS (17,7%); CEDEAO hors UEMOA (10,2 %); CEMAC (4,8%).	UE (37,6%) ; BRICS (22,8%) ; CEDEAO hors UEMOA (11,1%); Autres pays africains (5%)
Togo	BRIC (20,9%); CEDEAO hors UEMOA (26,8%); UE (11,6%); SADC (0,8%)	UE (26,4%); BRIC (28;5%); CEDEAO hors UEMOA (14,0%), SADC (1,8%)

Source : UEMOA, rapports surveillance commerciale 2019 des Etats membres

L'examen du profil commercial des Etats membres de l'Union avec les pays tiers montre que le Mali et le Burkina Faso ont importé majoritairement du continent africain alors que le Sénégal et la Côte d'Ivoire ont l'Europe comme premier partenaire à l'import. S'agissant des exportations, elles sont majoritairement à destination de l'Afrique pour le Togo, le Mali, le Sénégal et le Niger. Par contre, le marché européen est la destination première des produits burkinabè et ivoiriens. Ces résultats indiquent clairement l'importance d'une participation active aux négociations en cours au niveau continentale.

Tableau 11: Echanges commerciaux des Etats de l'Union selon la région d'origine en 2019

	Région géographique d'origine des importations (%)						**Région géographique de destination des exportations (%)**				
	Afrique	Amé-rique	Asie	Europe	Moyen orient		Afrique	Amérique	Asie	Europe	Moyen orient
Bénin	19,9	8,5	47,6	21,9	7,8		19,1	3,1	70,9	6,1	7,2

Burkina Faso	26,5	8,4	30,4	33,4	1,3		12,7	0,2	22,1	65	0,1
Côte d'Ivoire	20,4	6,1	28,9	41,8	4,8		23,1	12,7	16,1	46,5	6,9
Guinée-Bissau (Corrigé)	16,16	1,18	2,81	72,6	7,48		1,18	0,03	95,75	0,96	2,09
Mali	42,8	7,1	24,5	25,6	2,8		48,3	0,6	14,2	36,8	1,7
Niger	19,5	9,2	38,2	32,9	3,1		42,3	3,8	2,8	51,1	1,0
Sénégal	18,4	7,0	25,2	48,6	7,9		46,0	3,2	22,0	43,8	3,9
Togo	17,2	4,6	41,8	36,3	0,1		68,6	2,2	20,3	5,7	3,2

Source : Commission de l'UEMOA, Rapports nationaux de la surveillance commerciale 2019

2.1.5 Taux de couverture

Le taux de couverture des exportations par les importations est estimé en 2019 à 72,7% soit une amélioration de 2,7 points de pourcentage par rapport à 2018. Le taux de couverture des importations du Niger par les exportations enregistre une baisse en 2019 et s'établit à 28,6% contre 31,0% en 2018. Cette baisse s'explique par une hausse des importations conjuguée à une baisse des exportations en 2019. Tout comme le Niger, le Togo enregistre une baisse de l'indicateur de couverture le plus bas sur ces cinq dernières années.

Tableau 12: Taux de couverture des importations par les exportations, 2015-2019

	2015	2016	2017	2018	2019
Benin	24,6	16,0	23,2	28,9	28,9
Burkina Faso	72,1	75,6	73,8	74,5	77,3
Côte d'Ivoire	120,4	125,9	130,5	107,2	120
Guinée Bissau	121,9	98,4	97,7	134,1	109,9
Mali	70,6	75,6	74,2	77,6	67,4
Niger	32,0	35,6	44,7	30,4	28,6
Sénégal	44,3	46,1	42,0	42,6	46,9
Togo	41,0	41,5	46,5	47,3	43,8
UEMOA	75,2	75,8	77,2	70,1	72,7

Source : Commission de l'UEMOA /Etats membres (Rapports nationaux de la surveillance commerciale)

2.2 Echanges commerciaux de services

2.2.1 Echanges commerciaux de services optique balance des paiements

- ***Burkina Faso***

Au terme de l'année 2019, les exportations de services se sont situées à 316,3 milliards de FCFA, en hausse de 2,2% sur un an. Les exportations des services de transport ont

enregistré une croissance de 3,0% pour atteindre une valeur de 45,7 milliards de FCFA. S'agissant des recettes de voyage, elles ont progressé de 1,5% malgré la situation sécuritaire préoccupante. Les autres services exportés, composés notamment des travaux de construction, des services financiers ainsi que des services de télécommunications, d'informatique et d'information, se sont accrus de 2,3% pour s'établir à 202,4 milliards de FCFA.

Les importations de services ont enregistré une hausse de 2,6% passant de 834,7 milliards de FCFA en 2018 à 856,1 milliards de FCFA en 2019. Ceci en liaison notamment avec la croissance des importations des services de transport (+3,0%) qui se sont établies à 402,5 milliards de FCFA. Le montant du fret réglé aux opérateurs économiques non-résidents a augmenté de 2,5% pour ressortir à 353,1 milliards (soit en moyenne 16,9% de la valeur FOB des marchandises importées comme en 2018), amplifiant la progression de la valeur CAF des importations de biens. Les dépenses effectuées par les résidents au cours de leurs déplacements à l'étranger ont augmenté de 1,5% en 2019, après un repli de 2,0% un an auparavant

- ***Guinée Bissau***

En 2019, les exportations de services s'établissaient à 25.203,6 millions contre 22.715,3 millions en 2018. Le service de voyages est passé à 11.065,1 millions, contre 11.010,5 millions en 2018, rappelant que l'augmentation des frais de déplacement en titre le standing professionnel à 1.134,1 millions contre 876,4 millions en 2018. Les exportations des autres services sont en hausse, totalisant 14.570,7 millions contre 11. 569,7 millions en 2018. Le service de transport reste marginal.

en 2019, les importations de services se sont élevées à 97.839,7 millions, contre 92. 138,1 millions en 2018. Il y a eu une augmentation de 2,5% du poste transport, en ligne avec l'augmentation du fret, causée par l'augmentation des importations. La hausse des tarifs de fret a également contribué à cette tendance. Le poste voyages est passé de 41.404,0 millions en 2018 à 5.1041,3 millions en 2019, soutenu par les frais de déplacement personnels. Les importations d'autres services ont diminué de 5.655,8 millions, en ligne avec la baisse des autres services de construction, y compris les services d'assurance spécialisés et les services financiers.

- ***Mali***

Les exportations de services se sont établies à 339,200 milliards en 2019 après 333,800 milliards en 2018 soit une hausse de 1,6%. Les flux créditeurs de voyages se sont élevés à 128,600 milliards, en hausse de 2,0% par rapport à leur niveau de 2018, du fait de l'augmentation du nombre de visiteurs internationaux. Cette évolution découle, en partie, des mouvements de contingents militaires, avec la présence de la Mission Multidimensionnelle Intégrée des Nations Unies pour la Stabilisation au Mali (MINUSMA). La composante fret des exportations de services de transport a enregistré des flux de 13,7 milliards au titre de l'année 2019 contre 12,4 milliards de FCFA en 2018.

Les importations de services se sont stabilisées en 2019, en s'établissant à 1210,400 milliards, après 1173,700 milliards en 2018. Les transports, notamment le fret, constituent le poste qui contribue le plus au déficit des services, en raison de l'importance des

importations de biens et de la continentalité du pays. Le montant du fret payé aux non-résidents s'est affiché à 436,600 milliards en 2019, en hausse de 7,4% par rapport à 2018 où un montant de 406,700 milliards avait été enregistré. Cette hausse est consécutive à l'augmentation des importations de marchandises.

Les services de voyages constituent une part importante des flux débiteurs de services, avec un montant de 100,300 milliards de FCFA, en progression de 1,0% par rapport à 2018. Ces transactions représentent les dépenses effectuées par les résidents dans le cadre de leurs déplacements à l'étranger.

2.2.2 Présentation synthèse des résultats de l'enquête sur le commerce des services

A ce stade, un seul pays dispose de données relatives à l'enquête sur le commerce des services.

Il ressort des données de l'enquête que les échanges commerciaux de services du Niger avec le reste du monde se situeraient à un niveau relativement bas. En effet, en 2018, les recettes (exportations de services) obtenues du commerce international des services s'établissent à 70 452 millions de FCFA contre des dépenses (importations de services) de 93 338 millions de FCFA.

Les exportations sont principalement constituées des services de télécommunication, informatique et information qui s'élèvent à 52 799 millions, soit 74,9% de la valeur totale. La construction, avec 7 076 millions, enregistre 10,0% de la valeur totale des exportations et les services financiers s'élèvent à 4 519 millions (soit 6,4%).

Quant aux importations, en 2018, elles concernent principalement les services de télécommunication, informatique et information (42 636 millions, soit 45,7% de la valeur totale des importations), le transport (13 128 millions, soit 14,1%) et les autres services aux entreprises (11 812 millions, soit 12,7%).

Tableau 13 : Synthèse des échanges de services au Niger en millions FCFA entre 2017 et 2018

Catégorie	Exportations		Importations	
	2017	2018	2017	2018
Transformation sur des intrants physiques détenus par des tiers	-	-	236	672
Entretien et réparation	120	-	15 194	3 259
Transport	6 374	2 637	7 163	13 128
Construction	4 172	7 076	5 113	9 722
Assurance et pension	1 874	1 620	2 903	5 521
Services Financiers	1 124	4 519	2 398	6 314
Usage propriété intellectuelle	-		154	36
Services de Télécommunication, informatique et information	58 825	52 799	44 364	42 636
Autres services aux entreprises	1 068	1 522	3 971	11 812
Services personnels, culturels et de loisirs	31	73	233	223

Catégorie	Exportations		Importations	
	2017	2018	2017	2018
Biens et services des administrations publiques	943	206	90	15
Total	**74 531**	**70 452**	**81 819**	**93 338**

3. MISE EN ŒUVRE DES INSTRUMENTS DE LA POLITIQUE COMMERCIALE

3.1 Etat de la mise en œuvre des recommandations du rapport 2019 de la surveillance commerciale

La mise en œuvre des recommandations des rapports précédents de la surveillance commerciale est retracée en détail dans les rapports nationaux annexés au présent rapport. Les tableaux ci-après qui résument l'état de mise de ces recommandations, pays par pays.

3.1.1 Etat de mise en œuvre des recommandations adressées au Bénin

N°	Recommandations	Progrès effectué	Evaluation
1	la suppression des mesures tarifaires sur les marchandises en transit au Bénin	Les taxes perçues sur les marchandises en transit ne sont pas supprimées. La décision de leur suppression est du ressort de la loi definances. Une décision politique en somme.	
2	la notification à la Commission de l'UEMOA de toutes les mesures qui impactent la politique commerciale de l'Union	Quelques notifications ont été faites à l'OMC notamment les notifications au titre : - des articles 25.11 et 25.12 de l'Accord sur les subventions et mesures compensatoires ; - des articles 16.4 et 16.5 de l'Accord sur la mise en œuvre de l'Article VI du GATT de 1994 ; - de l'article 5.1 et du paragraphe 4 de l'Annexe II de l'Accord sur les règles d'origine. Les dispositions sont en cours pour leur transmission à la Commission de l'UEMOA	
3	la rationalisation de l'octroi des exonérations	Des efforts sont en cours pour encadrer les exonérations	

N°	Recommandations	Progrès effectué	Evaluation
4	l'amélioration du cadre juridique dans les secteurs des services	Le code du numérique a été promulgué par le Président de la République suivant la loi N°2017-20 du 20 avril 2018. Ce code aborde entre autres, le commerce électronique, toute chose qui affecterait les échanges commerciaux régionaux et internationaux	
5	supprimer la Redevance Aménagement Urbaine (RAU)	Aucun progrès n'est observé. La décision de leur suppression est également du ressort de la loi de finances.	

3.1.2 Etat de mise en œuvre des recommandations adressées au Burkina Faso

- Des deux recommandations, une seule n'est pas mise en œuvre.

#	Recommandation	Progrès effectué	Evaluation
1	Supprimer le recours aux autorisations spéciales pour les exportations de céréales	Le recours aux autorisations spéciales pour les exportations de céréales est nécessaire pour éviter le ravitaillement des groupes terroristes	
2	Exclure les produits communautaires du champ d'application de la décision de suspension de la délivrance des Autorisations Spéciales d'Importation (ASI) pour le sucre et les huiles alimentaires	La décision de suspension de la délivrance des Autorisations Spéciales d'Importation (ASI) pour le sucre et les huiles alimentaires a été levée	

3.1.3 Etat de mise en œuvre des recommandations de la Côte d'Ivoire

N°	Recommandation	Progrès effectué	Evaluation
1	Supprimer le Droit Unique de Sortie (DUS) sur la cola et le bois à destination des pays de l'Union;	Aucun progrès	
	Lever la suspension d'importation du sucre et de la farine originaires des autres Etats membres de l'UEMOA	Aucun progrès	
	Renforcer la partie service du rapport national par l'état d'avancement de l'enquête international des services commanditée par l'UEMOA, les résultats de l'enquête, les derniers développements portant sur les négociations sur les services au niveau de la Zone de Libre Echange Continentale		
	Transmettre à la Commission de l'UEMOA, les rapports financiers de l'utilisation de la subvention accordée au Ministère en charge du commerce		

	Prendre des mesures pour encadrer les exonérations douanières		

3.1.4 État d'avancement de la mise en œuvre des recommandations du dernier rapport pour la Guine-Bissau

En ce qui concerne les recommandations des rapports de 2018 et 2019 sur la surveillance du commerce, le gouvernement continue d'appliquer certains prix de référence pour certains biens spécifiques en raison de la réalisation de certains objectifs sociétaux consistant à proposer des prix plus bas et abordables aux consommateurs et afin de prévenir les fuites, les pertes, la fraude fiscale et la protection de l'environnement.

Certains produits sont soumis à des taxes à l'exportation afin de permettre la collecte des recettes, de promouvoir la consommation de produits locaux, la préservation et la protection de certaines espèces et plantes menacées.

Sur dix (10) recommandations, trois sont pleinement mise en œuvre.

Nº	Recommandations	Progrès réalisés	Notation
1	Mettre fin au prix de référence	En cours	
2	Comité d'appel en cas de litige concernant l'évaluation de la source, espèce, valeur	Il a été créé en août 2015 ? est-ce qu'il est fonctionnel ?	
3	Suppression des obstacles tarifaires et non tarifaires pour les produits agricoles	En cours	
4	IEC appliquée au tabac	En cours	
5	IEC - sur les voitures de tourisme	Cela a été fait dans la loi-cadre budgétaire 2015	
6	IEC - application de la taxe spécifique sur les produits pétroliers	Aucun	
7	Échanges d'informations entre les autorités douanières	A été faite	
8	Réduire le nombre des postes des contrôles sur le corridor Dakar-Bissau	En cours ????	
9	Création de Guichet unique pour importation et exportation	En cours	
10	Mise en œuvre de mesures de facilitation du commerce	Le processus de ratification de l'accord sur la facilitation des échanges est en cours, le	

		décret portant création du comité a déjà été signé par le Ministre du Commerce.	

Source: GTR

3.1.5 Etat de mise en œuvre des recommandations adressées au Mali

- Des 12 recommandations adressées au Mali, 7 ont été pleinement mises en œuvre.

N°	Recommandation	Progrès effectué	Evaluation
1	Poursuivre la réduction des perceptions illicites sur le corridor Bamako-Dakar	Des missions d'information et de sensibilisation sur les bonnes pratiques en matière de contrôle routier sur les corridors Dakar – Bamako et Bamako – Abidjan, sont effectuées permanemment par le Comité National de Facilitation des Transports (CNFT).	
2	Poursuivre les échanges d'information entre douanes de l'Union dans le cadre des échanges bilatéraux	Rencontres périodiques entre administrations douanières (Sénégal, Côte d'Ivoire, Burkina Faso et Mali).	
3	Prendre une circulaire rappelant la non exigence de certificats d'origine relativement aux produits de cru des Etats membres et partager cette circulaire avec les autres Etats membres	A ce jour aucune circulaire n'a été publiée à cet effet.	
4	Poursuivre la notification à la Commission de l'UEMOA toutes les mesures qui impactent la politique commerciale de l'Union	Les dispositions sont toujours prises par la DGCC pour notifier les nouvelles mesures qui impactent sur le commerce.	
5	Poursuivre la réduction du nombre de contrôle sur les corridors	Plusieurs postes ont été supprimés en conformité avec le règlement du l'UEMOA qui demande la réduction des postes de contrôle. (arrêté interministériel n°2017-1529/MT-MSOC-MEF-MC-MAT du 29 mai 2017 fixant le nombre et l'implantation des postes de contrôle routier)	
6	Lever le recours obligatoire aux sociétés d'inspection	Il est convenu de ne pas renouveler le contrat à partir de 2023	
7	Transmettre à la Commission de l'UEMOA, les rapports financiers de l'utilisation de la subvention accordée au Ministère en charge du commerce	Les rapports et les états financiers sont toujours envoyés à l'UEMOA à la fin de chaque activité.	

8	Assurer les notifications relativement à la mise en œuvre de l'accord sur la facilitation des échanges	le Mali notifie régulièrement la mise en œuvre des différentes mesures relatives à l'AFE à l'OMC.	
9	Prendre des mesures pour encadrer les exonérations douanières	Loi n°2017-022 du 12 juin 2017 déterminant le cadre général du régime des exonérations fiscales et douanières	
10	Intégrer dans les rapports nationaux, un point réservé à la propriété intellectuelle	Dans le cadre de l'application des mesures de protection des droits de la propriété intellectuelle, un dispositif a été mis en place pour permettre aux douaniers et autres agents de répression de saisir les produits contrefaits (répression de la fraude, saisie des produits contrefaits et destruction)	
11	Intégrer le chargé du commerce des services au niveau du Ministère en charge du Commerce dans le groupe de travail restreint en remplacement des conseillers nationaux.	Le chargé du commerce des services participe déjà activement à la rédaction du rapport de surveillance commerciale	
12	Renforcer la partie service du rapport national par l'état d'avancement de l'enquête internationale des services commandités par l'UEMOA, les résultats de l'enquête, les derniers développements portant sur les négociations sur les services au niveau de la Zone de Libre Echange Continentale.	Ladite mission a été effectuée par le Mali en 2018 et 2019; S'agissant de la ZLECAf, les travaux d'élaboration de la liste d'engagement sont en cours.	

3.1.6 Etat de mise en œuvre des recommandations adressées au Niger

#	Recommandation	Progrès effectué	Evaluation
1	Supprimer la redevance statistique sur les exportations (RSE) et réexportations à destination des pays de la zone UEMOA ;	La redevance est toujours en vigueur	
2	Accélérer la mise en place d'un guichet unique du commerce extérieur pour les pays qui n'en disposent pas	Le Niger a obtenu un financement pour la mise en place d'un portail d'informations commerciales.	
4	Doter le Comité de Litige Opérateurs Economiques/Douane, prévu dans le cadre du Code des Douanes, d'un fonds de fonctionnement et intégrer le	Les textes devant régir la composition et le fonctionnement de ce	

	Ministère du Commerce (Ministère de tutelle des opérateurs économiques)	comité sont en cours d'élaboration	
5	L'adoption et la diffusion par les administrations des douanes des Etats membres, de circulaires rappelant la non exigence de certificat d'origine relativement aux produits de cru des Etats membres	La circulaire a été élaborée. La diffusion aux administrations douanières des pays membres sera faite dans les prochaines semaines	
6	Poursuivre la notification à la Commission de l'UEMOA de toutes les mesures qui impactent la politique commerciale de l'Union		
7	Transmettre à la Commission de l'UEMOA, les rapports financiers de l'utilisation de la subvention accordée au Ministère en charge du commerce		
8	Prendre des mesures pour encadrer les exonérations douanières		
9	Intégrer dans le rapport national, un point réservé à la propriété intellectuelle		
10	Renforcer la partie service du rapport national par l'état d'avancement de l'enquête sur le commerce international des services commanditée par l'UEMOA, les résultats de l'enquête, les derniers développements portant sur les négociations sur les services au niveau de la Zone de Libre Echange Continentale		

3.1.7 Etat de mise en œuvre des recommandations adressées au Sénégal

Sur 5 recommandations, deux (02) ont été pleinement mises en œuvre. En ce qui concerne la recommandation relative à la suppression de la taxe d'enregistrement de 1% sur les véhicules neufs et de 2% sur les véhicules d'occasion, le Sénégal explique qu'il s'agit d'une taxe intérieure qui s'applique aussi bien aux véhicules importés qu'aux véhicules fabriqués localement.

Recommandation	Progrès effectué	**Evaluation**
Supprimer la taxe d'enregistrement de 1% sur les véhicules neufs et de 2% sur les véhicules d'occasion	Non réalisée il s'agit d'une taxe intérieur qui est appliquée aussi aux véhicules fabriqués au Sénégal (voir code des impôts).	

Recommandation	Progrès effectué	**Evaluation**
Accélérer la relecture de la réglementation nationale en faveur du non recours obligatoire aux sociétés d'inspection qui peut être interprété comme une entrave non tarifaire notamment en termes de coût et de délai ;	Réalisée puisque le contrat qui liait le Gouvernement du Sénégal et la société d'inspection en question est arrivé à échéance et n'a pas été renouvelé	
Prévoir un code additionnel dans le système informatique douanier pour le suivi des échanges commerciaux sur les produits agréés réalisée;	Réalisée puis que le système Gaindé permet le suivi des échanges commerciaux sur les produits agréés ;	
Eliminer les perceptions illicites sur les corridors Dakar Bamako.	En cours de réalisation	
Prévoir un code additionnel dans le système informatique douanier pour le suivi des échanges commerciaux sur les produits agréés ;	Non réalisée	

3.1.8 Etat de mise en œuvre des recommandations adressées au Togo

N°	**Recommandations**	**Progrès effectué**	**Evaluation**
2	revoir le recours obligatoire aux sociétés d'inspection qui peut être interprété comme une entrave non tarifaire, notamment en termes de coût et de délai.	Lettre n°1391/2020/OTR/CG/CDDI du 14 avril 2020 : Notification de résiliation du contrat du programme de vérification des importations. Décision n°001/OTR/CG/CDDI du 06 janvier 2020 portant création de la cellule contrôle de la valeur	
3	prendre les dispositions pour réduire voir supprimer les prélèvements et autres taxes qui ne relèvent pas du TEC		
5	Mettre en place un Comité fonctionnel de recours en cas de litige sur l'origine	Décret portant fonctionnement de la Commission Nationale de Conciliation et d'Expertise Douanière (CNCED) dans le circuit de signature.	
	Poursuivre les échanges d'information entre douanes de l'Union dans le cadre des échanges bilatéraux		
	Transmettre à la Commission de l'UEMOA, les rapports financiers de l'utilisation de la subvention		

N°	Recommandations	Progrès effectué	Evaluation
	accordée au Ministère en charge du commerce		
	Prendre des mesures pour encadrer les exonérations douanières		

3.1.9 Etat de mise en œuvre des recommandations adressées à la Commission de l'UEMOA

N°	Recommandation	Progrès effectué	Evaluation
1	Faire une relecture de la directive n°06/2002/CM/UEMOA portant détermination de la liste des médicaments, produits pharmaceutiques, matériels et produits spécialisés pour les activités médicales exonérées de la TVA au sein de l'UEMOA afin d'actualiser la liste des produits concernés par l'exonération	Non réalisé du fait de la COVD19	
	Poursuivre l'accompagnement en collaboration avec la Commission de la CEDEAO, les pays dans l'élaboration des listes d'engagements sur les services dans le cadre des négociations sur la ZLECAF	LA Commission de l'UEMOA a participé aux rencontres sur les listes d'engagements sur les services dans le cadre des négociations sur la ZLECAF	
	Finaliser les travaux en cours afin d'aligner la publication des statistiques du commerce extérieur sur les recommandations du système des Nations Unies		
	Faire ressortir dans le rapport régional, les aspects de la transposition et du respect des textes communautaires relatifs au commerce des services et au droit d'établissement	En cours. La version finale du rapport de la surveillance prendra en compte cet aspect. Le dernier pays a avoir été évalué est le Mali en décembre 2020	
10	Communiquer aux Etats membres, le thème commun à développer au niveau des rapports pays	Pour le rapport 2021, le thème sera communiqué	

11	Faire l'état des lieux de la réglementation fiscale dans chaque Etat Membre au niveau de la partie 4 du Rapport régional et des rapports pays avant d'analyser l'impact fiscal	Envisagée mais non effective dans la plus part des rapports nationaux de la surveillance commerciale	
12	Étudier la possibilité de faire évoluer le canevas actuel en y intégrant davantage la problématique liée à la Concurrence	Le canevas sera révisé en 2021 et soumis à validation aux Expert	
13	Accélérer le processus de dématérialisation du certificat d'origine dans l'espace communautaire	Une étude y relative est en cours de réalisation	

3.2 Mise en œuvre du Tarif Extérieur Commun (TEC)

Le TEC est un des principaux instruments de politique commerciale. Le TEC de la CEDEAO en vigueur depuis le 1er janvier 2015 comprend :

- une Nomenclature Tarifaire et Statistique basée sur le Système Harmonisé (SH) de désignation et de codification des marchandises, version 2017 éclatée jusqu'au 10ième chiffre ;
- une architecture de taxation comprenant le Droit de Douane (DD) ; la Redevance Statistique (RS), le Prélèvement Communautaire (PC), le Prélèvement Communautaire de Solidarité (PCS), la Taxe Complémentaire de Protection (TCP) et la Taxe d'Ajustement à l'Importation (TAI). La TCP et la TAI font partie des mesures complémentaires de taxation à l'image de la TCI et de la TDP qui ont été en vigueur sous le TEC UEMOA.

L'évaluation de l'application du TEC consiste à voir si les droits applicables à chacune des lignes tarifaires sont conformes à la réglementation communautaire. En particulier, il s'agit de s'assurer que le Règlement n° 02/2019/CM/UEMOA portant définition de la liste des marchandises composant les catégories dans la nomenclature tarifaire et statistique de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine basée sur la version 2017 du système harmonisé de désignation et de codification des marchandises est appliqué.

La source d'information relative à l'application du TEC est la revue annuelle 2020 des programmes et projets communautaires. Lors des discussions et de l'examen du TEC en ligne dans chaque Etat membre de l'Union, il n'a pas été décelé des applications non conformes en termes de droits et de nomenclature.

Toutefois, du fait de la mise en œuvre de l'Accord de partenariat économique intérimaire (APEI) entre la Côte d'Ivoire et l'Union Européenne, le TEC n'a pas strictement été appliqué en Côte d'Ivoire.

Par ailleurs, dans sa mise en application, il apparait quelques difficultés à l'Administration des Douanes et aux usagers que le TEC-CEDEAO pose. Ces difficultés sont de deux ordres :

- celles liées au classement des sachets plastiques biodégradables pour lesquels il y a nécessité d'éclatement en vue de distinguer les biodégradables des non dégradables ;

- celles relatives au traitement des produits originaires agréés sous le TEC de l'UEMOA et dont les nomenclatures ont connu un changement avec le présent tarif. Cette situation engendre des difficultés pour certains acteurs de l'industrie et du commerce.

Tableau 14: Etat d'application du TEC en décembre 2020

	A/ APPLICATION DU TEC	**Niveau de conformité en 2020**	**Evolution par rapport à 2019**
	A1 : Application générale du TEC		
IC1	Exhaustivité des produits (sous-positions tarifaires) dans le TEC en ligne	Conforme : 7 Etats /8 Etats	L'application de l'APEI par la Côte d'Ivoire
IC2	Valeur transactionnelle en douane des marchandises	Conforme : 8 Etats /8 (100%)	Aucune évolution
IC3	Utilisation de valeurs autres que transactionnelles	Non conforme : 8 Etats/8	Aucune évolution
	A2 : Gestion des droits et taxes à caractère permanent		
IC3	Droit de douane (DD)	8 Etats /8 (100%)	
IC4	Redevance statistique (RS)	8 Etats /8 (100%)	Aucune évolution
IC5	Prélèvement communautaire de solidarité (PCS)	8 Etats /8	Il est observé des exonérations non conformes dans tous les Etats membres de l'Union
IC6	Autres droits et taxes à caractère permanent	- **Togo** (Prélèvement national de solidarité 0,5% de la Valeur CAF) et **– Bénin** (RAU et RSC de 0,5 chacune) ; - Tous les Etats (prélèvements	Le Togo et le Bénin continuent d'appliquer ces droits et taxes à caractère permanent

Les négociations sur les taux consolidés devraient démarrer au cours de l'année 2021. En rappel, l'application du TEC entraine l'application de tarifs supérieurs aux consolidations résultant de l'adhésion à l'Organisation Mondiale du Commerce pour le Bénin, le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire, le Mali, le Niger et le Sénégal.

Par ailleurs, le Togo et le Bénin maintiennent, en 2020, en sus des droits inscrits au TEC, d'autres taxes ad-valorem équivalent à des droits de douanes notamment le Prélèvement National de solidarité de 0,5% de la valeur CAF des marchandises importées pour le Togo et pour le Bénin, la Redevance d'Aménagement Urbain de 0,5% sur toutes les marchandises importées et la Redevance de Sécurisation des Corridors de 0,5% sur toutes les marchandises en transit.

Enfin, il a été relevé des exonérations non conformes du prélèvement communautaires de solidarité (PCS) dans tous les Etats membres. Ces constatations ont été faites lors des missions de contrôle des opérations de l'année 2020.

3.3 Mise en œuvre des mesures complémentaires de taxation/protection

Les mesures complémentaires de protection ont été autorisées dans l'espace CEDEAO jusqu'en 2020 et notamment la Taxe Complémentaire de Protection (TCP), la Taxe d'Ajustement aux Importations (TAI) et la Taxe Conjoncturelle à l'Importation (TCI).

La somme des droits inscrits au TEC, la TAI et la TCP ne doit pas dépasser 70%. La taxe d'ajustement à l'importation permet aux Etats membres de s'ajuster progressivement au TEC. Elle s'applique aux marchandises originaires des pays tiers pendant une période transitoire de 5 ans, à compter de la date d'adoption du règlement. Le taux maximum est le différentiel entre le taux de droit de douane appliqué et le TEC.

La taxe complémentaire de protection (TCP) est censée protéger les produits locaux contre les effets de variation de prix et de quantités sur le marché international. Son taux est flexible puisque qu'il dépend des engagements consolidés auprès de l'OMC ; les Etats membres devant appliquer une TCP qui augmenterait le nombre de lignes tarifaires en violation des taux consolidés.

Conformément à ses engagements, le Burkina Faso n'applique plus de TAI sur les insecticides originaires de pays tiers, destinés à l'agriculture. Ainsi, le taux de la TAI est passé de 15% en 2017 à 10% en 2018,à 5% en 2019 et 0% depuis le 1er janvier 2020. Cette mesure avait été adoptée pour compenser la baisse du taux de droit de douane sur ces produits (passant de 20% à 5%).

La Côte d'Ivoire, conformément aux dispositions du Règlement n°06/2014/CM/UEMOA du 25 septembre 2014, continue d'appliquer une TCI de 10% sur 14 produits. La Côte d'Ivoire applique par ailleurs une TAI au taux de 10% pour cinq ans sur 5 lignes tarifaires. Ces lignes ne font pas parties de celles soumises à la TCI.

En Guinée Bissau, les mesures fiscales complémentaires (TAI et TCP - Taux d'ajustement à l'importation et taux de protection à l'importation supplémentaire) n'ont pas été appliquées, compte tenu du faible développement de l'activité industrielle du pays. Le secteur industriel n'a pas non plus demandé plus de protection pour les importations concurrentes à ses productions nationales.

Au Niger, aucune mesure complémentaire de protection (MCP) n'est en vigueur et cela est dû au fait que la liste des produits concernés par celles –ci n'est pas encore établie.

Le Sénégal applique la TCI à certains produits alimentaires lorsque leurs prix à l'importation sont inférieurs ou égaux aux prix déclencheurs. La TCI est prélevée au taux de 10% sur les jus d'orange, les jus d'ananas, les jus de pomme, les jus de goyave, les jus de mangue, le mélange de jus, le sucre, le lait concentré sucré, le lait concentré non sucré, la tomate, la farine de blé.

En 2020, le Sénégal a mis fin à la TAI de 5% sur les viandes de bœuf et de porc. La TAI est en vigueur pour : les pâtes alimentaires ; les papiers et cartons même perforés ; et des produits relevant de la position 8481 du SH (Articles de robinetterie et organes similaires pour tuyauteries, chaudières, réservoirs, cuves ou contenants similaires, y compris les détendeurs et les vannes thermostatiques.

Tableau 15: Etat de l'application de la taxation complémentaire au TEC en 2020

	Taxe conjoncturelle à l'importation (TCI)	Taxe Complémentaire de Protection (TCP)	Taxe d'Ajustement aux Importations (TAI)

Bénin	néant	néant	néant
Burkina Faso	néant	néant	0%
Côte d'Ivoire	14 lignes tarifaires	néant	5 lignes tarifaires
Guinée-Bissau	néant	néant	néant
Mali	néant	néant	Oui, produits fabriqués localement ??
Niger	néant	néant	néant
Sénégal	11 lignes tarifaires	Néant	- Viandes bovines et porc (supprimé en 2020)
Togo	néant	néant	néant

Source : Rapports nationaux de la surveillance commerciale

3.4 Mise en œuvre des mesures d'accompagnement au TEC

Les mesures d'accompagnement' du TEC - CEDEAO comprennent :

- le Règlement C/ REG 4/06/13 relatif aux mesures de sauvegarde ;
- le Règlement C/ REG 5/ 06/13 relatif à l'imposition des droits compensateurs ;
- le Règlement C/ REG 6/06/13 relatif aux mesures de défense à imposer aux importations qui font l'objet d'un dumping de la part des Etats non membres de la CEDEAO ;
- le Règlement C/REG 16/12/16 portant amendement des articles 1, 2, 3, 4, 5 et 6 du Règlement C/ REG 1/ 09/ 13 sur les mesures complémentaires de protection pour la mise en œuvre du TEC de la CEDEAO ;
- le Règlement portant sur les intrants plus fortement taxés ;
- le Règlement portant système d'évaluation en douane de la CEDEAO.

Les autres mesures d'accompagnement (question) dans l'espace UEMOA sont les suivants :

- le règlement des différends en matière de valeur en douane ;
- Le processus d'octroi de l'origine communautaire ;
- L'application du Code communautaire des douanes et de ses textes ; d'application et l'existence d'un code des douanes national distinct du code communautaire ;
- Les règles harmonisées en matière d'exonération douanière et
- L'utilisation des instruments douaniers harmonisés.

3.4.1 Le Code des douanes

Tous les Etats membres de l'Union disposent de code des douanes au niveau national. Le code communautaire en vigueur en 2018 est celui de la CEDEAO. Tous les Etats membres de l'Union

sont dans un processus de révision des codes nationaux pour prendre en compte les nouvelles dispositions du code communautaire.

En 2020, le Mali a procédé à la finalisation de la relecture du Code des Douanes afin de le conformer avec le code communautaire des Douanes. Le projet de loi a été déposé au niveau de l'Assemblée Nationale

Le Rôle de la Commission devrait consister en un accompagnement des Etats membres de l'Union afin de s'assurer que toutes les parties prenantes sont associées aux discussions internes et que par ailleurs, les dispositions communautaires sont intégralement prises en compte.

3.4.2 La Valeur en douane

Les textes communautaires[7] précisent que la valeur en douane des marchandises importées est la valeur transactionnelle conformément à l'article VII du GATT, c'est-à-dire le prix effectivement payé ou à payer après ajustements.

Lorsqu'il n'est pas possible d'utiliser la valeur transactionnelle d'une marchandise donnée, le Règlement sur l'évaluation en douane N°05/99 indique les autres moyens de détermination de la valeur en douane, y compris la possibilité d'utiliser la valeur calculée. Mais tout moyen utilisé doit être compatible avec l'article VII du GATT, et le règlement exclut l'utilisation de valeurs minimales (Règlement N°05/99/CM/UEMOA, art. 10, § 2, f).

Sur l'essentiel des marchandises importées, la valeur transactionnelle est utilisée pour la liquidation des droits. En 2020, les valeurs de référence ou administratives sont en vigueur dans tous les Etats membres afin de lutter contre la fraude matérialisée par des sous facturations. Les liquidations basées sur ces valeurs portent sur un nombre limité de produits. A titre d'exemple, en 2020, dix-sept lignes tarifaires sont concernées alors que le TEC fait environ 6400 lignes tarifaires. Les lignes concernées ont été clairement précisées dans le rapport national de la surveillance commerciale.

Tableau 16: Produits pour lesquels la valeur transactionnelle n'est pas appliquée en 2020 selon les Etats

Etat membre	**Produits dérogeant à la règle de la valeur transactionnelle**	**Evolution par rapport à 2019**
Bénin	○ Système de valeur plancher est en vigueur pour les véhicules de plus de dix ans ; ○ Valeurs mercuriales appliquées pour la détermination de la valeur des voitures d'occasion importées	Néant
Burkina Faso	○ Depuis le 8 septembre 2018, c'est la valeur transactionnelle qui est appliquée conformément à l'article 7 de l'accord du GATT. Un guide d'utilisation du module de contrôle de la valeur de SYDONIA World a été élaboré à l'attention des vérificateurs et des commissionnaires en douane agréés. ○ Pour les véhicules neufs, la valeur transactionnelle est appliquée conformément à l'article 7 du GATT. Par contre les véhicules d'occasions sont évalués selon les caractéristiques techniques desdits	Néant

[7] N° 05/1999/CM/UEMOA portant valeur en douane des marchandises du 06 août 1999

	véhicules. Cette évaluation est assurée par le Centre de Contrôle des Véhicules Automobiles (CCVA)	
Côte d'Ivoire	○ Valeurs administratives appliquées sur 13 lignes tarifaires dont le ciment, les engrais, les allumettes, les dentifrices, les savons ordinaires, les sachets d'emballages en matières textiles	Néant (Voir le rapport national)
Guinée-Bissau	○ Valeur de référence sur le riz, sucre, farine de blé, essence et gasoil sont soumis aux valeurs de référence	Néant
Mali	○ Vernis auto, peinture bâtiment, savons ordinaires, préparations pour lessive, nattes, serviettes hygiéniques, disques à démaquiller, cahiers, fils de coton, certains tissus de coton, certains tissus, articles de ménage en aluminium, carreaux, motocycles et bicyclettes	Néant
Niger	○ L'évaluation des véhicules d'occasion est assurée par SONILOGA ○ La valeur transactionnelle est appliquée pour les véhicules neufs	Néant
Sénégal	○ Applications des "valeurs de correction" à certains produits du secteur informel du fait de la méthode du dernier recours	Néant
Togo	○ Application des valeurs de référence sur les pâtes alimentaires, des huiles végétales, des tomates en conserve, et des produits détergents	Néant

Source : Etats membres

3.4.3 Règlement des différends

Les réglementations nationales de tous les Etats membres de l'Union offrent la possibilité aux opérateurs économiques de contester la valeur devant servir de base de liquidation. Les comités de règlement des litiges ne sont pas totalement opérationnels dans tous les Etats membres. En Côte d'Ivoire on enregistre la création d'un Comité d'Arbitrage de la Valeur, organe paritaire de recours (douane-secteur privé) pour le règlement des différends en matière de valeur en douane

3.4.4 Programme de vérification des importations (PVI)

Les PVI existent dans quatre des huit Etats membres. Les contrats qui étaient en vigueur en 2019 se poursuivent notamment au Bénin, au Mali, au Sénégal et au Togo. L'inspection porte notamment sur la certification de la valeur. En Côte d'Ivoire, depuis avril 2019, les compétences initialement dévolues à l'Administration des Douanes et exercées par WEBB Fontaine lui ont été restituées.

Au Mali, l'inspection porte sur la détermination de la valeur de la marchandise, la qualité et la quantité, ainsi que sa classification tarifaire. Au Sénégal, l'inspection porte sur l'espèce tarifaire, la

quantité des marchandises, la vérification documentaire, l et de la valeur en douane. Au Togo, l'inspection porte sur la vérification du prix à l'exportation.

Tableau 17: Etat des programmes de vérification des importations dans les Etats membres de l'Union en 2020

Etat membre	Société	Seuil minimal de déclenchement	Coût	Evolution en 2019/2020
Bénin	BENIN CONTROL	Non précisé	Non précisé	néant
Burkina Faso	néant			néant
Côte d'Ivoire	aucune	néant		néant
Guinée-Bissau	Aucune	néant	Néant	néant
Mali	BIVAC International	néant	0,75% de la valeur FOB	néant
Niger	Aucune	néant	Néant	néant
Sénégal	COTECNA	néant	Les frais de l'inspection sont pris en charge par l'État	néant
Togo	néant	néant	néant	néant

Source : Rapports pays d'examens de la politique commerciale, 2020

3.4.5 Règles en matière d'exonérations douanières

En 2019, la réglémentation communataire en matière d'exonération dounaière n'est toujours pas adoptée. Les exonérations sont spécifiques à chaque Etat membre. Elles ont lieu pour l'essentiel dans le cadre des codes d'investissement.

3.5 Application des règlements relatifs aux mesures de défenses commerciales

Trois règlements ont été adoptés à l'échelle de la CEDEAO pour encadrer les mesures de défense commerciale. Il s'agit du :

- Règlement C/ REG 4/06/13 relatif aux mesures de sauvegarde ;
- Règlement C/ REG 5/ 06/13 relatif à l'imposition des droits compensateurs ;
- Règlement C/ REG 6/06/13 relatif aux mesures de défense à imposer aux importations qui font l'objet d'un dumping de la part des Etats non membres de la CEDEAO ;

Aucun Etat de l'espace UEMOA n'a pu mettre en œuvre les mesures de défense commerciale et la raison principale est le manque de capacité.

3.6 Mise en œuvre du régime préférentiel de la libre circulation des marchandises

3.6.1 Conformité de l'application des règles

La réglementation communautaire n'a pas évolué en 2020. Le Protocole additionnel N°III/2001 en ses articles 3, 5, 8, 11 et 12 définit les règles d'origine des produits de l'UEMOA. Ainsi, « sont considérés comme produits originaires : les produits entièrement obtenus ; ou les produits ayant fait l'objet d'une ouvraison ou d'une transformation suffisante, (…) qui entraîne :

- soit un changement de classification tarifaire dans l'un des 4 premiers chiffres de la nomenclature tarifaire et statistique de l'UEMOA ;
- soit une valeur ajoutée communautaire supérieure ou égale à 30% du prix de revient ex-usine, hors taxes de ces produits. »

Il ne peut être conféré la qualité de produits industriels originaires pour « les marchandises transformées dans le cadre de régimes douaniers économiques ou suspensifs et de certains régimes particuliers entraînant la suspension ou l'exonération partielle ou totale des droits d'entrée sur les intrants » ; excepté pour « les produits obtenus à partir d'intrants plus fortement taxés que leurs produits finis. »

Par ailleurs, il est fait « Obligation pour l'importateur de disposer d'un certificat d'origine, constituant la preuve de l'origine communautaire des produits ; excepté pour les produits de l'agriculture, de l'élevage ainsi que les articles faits à la main » (Article 11.1 du protocole additionnel N°III/2001). Il est aussi convenu de «marquer l'origine sur les produits industriels sur eux-mêmes, lorsque cela est techniquement possible, et sur leur emballage » (Article 12).

Le processus d'octroi de l'origine communautaire UEMOA n'exige pas la mise en place d'un Comité conformément aux dispositions du Règlement d'exécution n°14/2002/CM/COM/UEMOA du 13 décembre 2002, déterminant les modalités de demande et de délivrance des certificats d'origine des produits de l'UEMOA. Aussi, la durée de validité du certificat d'origine **est de 18 mois**.

Sur la base des informations disponibles et actualisées, environ 6 887 produits émanant de 1098 entreprises de l'Union bénéficient de l'admission au régime préférentiel des échanges intracommunautaires depuis 1996. La Côte d'Ivoire concentre à elle seule 46,6% des produits agrées.

Tableau 18: Nombre d'entreprises et de produits agrées en décembre 2019

Etats membres	Nombre	%	Nombre de produits	%
Bénin	49	4,0	534	7,7
Burkina Faso	93	7,7	537	7,8
Côte d'Ivoire	484	40,0	3207	46,5
Guinée-Bissau	8	0,2	20	0,2
Mali	97	8,0	298	4,3
Niger	33	2,1	93	1,6
Sénégal	450	32,6	1769	25,0

Togo	62	5,4	249	7,0
Ensemble de l'Union	**1210**	100	**6898**	100

Source : Commission de l'UEMOA

Sur la base des informations disponibles, les produits industriels agrées représentent, en 2019, environ 66% des importations intracommunautaires du Mali et du Burkina Faso.

Tableau 19: Importations intracommunautaires de produits agréés/originaires (valeur en millions de FCFA)

Etat membre	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**
Bénin	28 215	23 940	29 701	29 701
Burkina Faso	175 227	159 318,9	139 994,7	126 981
Côte d'Ivoire	28 612	25 896	24 427	Voir le rapport national
Guinée-Bissau	1392	725	1 707	2605
Mali	254 122	335 407	283792,5	308 024
Niger	52 780	67 054,0	89018	83 097,1
Sénégal (à actualiser//Mme BA)	39 243	20 516	17300	??
Togo	19 075	18 534	18972	18762

Source : rapport nationaux de la surveillance commercial 2018// nd : non disponible

3.5.2 Gestion des certificats d'origine

En ce qui concerne la gestion des certificats d'origine, il apparaît que certains Etats exigent des certificats d'origine même pour les produits du cru notamment au Bénin et au Sénégal ; ce qui est non conforme à la réglementation communautaire. Par ailleurs, la gestion des documents qui confèrent l'origine communautaire demeurent manuelle dans tous les Etats membres.

Des cas de rejets de certificats d'origine émis par le Togo ont été notifiés à la Commission de l'UEMOA. Des échanges avec les différents Etats membres, notamment à l'occasion de la réunion du groupe de travail technique sur la libre circulation, il a été retenu que bien qu'encourageant, le processus de dématérialisation du certificat d'origine au Togo, source de difficultés, devra se conformer à la Décision n°01/2003/CM/UEMOA relative à la détermination des caractéristiques et règles d'établissement du Certificat d'origine des produits originaires de l'UEMOA.

Aussi, le Togo a-t-il été encouragé à intégrer dans son système informatique de délivrance des Certificats d'origine, la procédure de signature électronique.

3.5.6 Utilisation d'instruments douaniers et procédures douanières

Les instruments douaniers sont harmonisés dans l'espace UEMOA. Les procédures douanières n'ont pas évolué depuis 2018. La prise en charge des déclarations douanières se fait via SYDONIA

world au Bénin, au Burkina Faso, en Guinée Bissau, au Mali, au Niger et au Togo, GAÏNDE au Sénégal et SIDAM SYDAM WORLD en Côte d'Ivoire.

En ce qui concerne les interconnexions, elles sont mises en œuvre dans le cadre du Système Interconnecté de Gestion des Marchandises en Transit (SIGMAT) au niveau de la CEDEAO. La situation des interconnexions, qui porte pour l'ensemble sur le transit, est la suivante décembre 2020 :

Tableau 20: Etat des lieux des interconnexions en décembre 2020

✓ **Interconnexions en cours :**	- Bénin/Togo - Niger/Burkina - Mali/Cote d'ivoire - Sénégal/Mali - Cote d'ivoire-Togo - Mali/Burkina/Togo/Niger - Bénin/Côte d'Ivoire
✓ **Interconnexions effectives :**	- Burkina/Togo/Niger (effectif) - Burkina /Côte d'Ivoire (effectif depuis le 25 avril 2019) - Niger/Benin depuis janvier 2019

Cette interconnexion est une phase importante dans le processus de dématérialisation des documents de commerce piloté par la Commission de l'UEMOA. En 2021, celui relatif au certificat d'origine connaitrait une avancée certaine avec l'implication de deux partenaires que sont la Banque Africaine de Développement (BAD) et l'Alliance Africaine pour le commerce électronique (AACE).

3.7 Documents exigés dans la procédure des échanges commerciaux

Les documents exigés pour les opérations commerciales n'ont pas évolué en 2020 par rapport à 2019. Les plus demandés sont la carte de commerçant ou d'importateur, le certificat d'origine, le certificat phytosanitaire pour un certain type de bien dont le poisson et les viandes. Le tableau ci-dessous présente à titre indicatif, des documents exigés pour les opérations d'importation ou d'exportation.

Tableau 21: Documents requis pour les opérations d'importations et d'exportations en 2020 (Faire une liste à Cocher)

Etat membre	A l'exportation	A l'importation	Variation 2020/2019
Bénin		La carte d'importateur, l'attestation tenant lieu de carte d'importateur pour les effets personnels. Le certificat d'origine ; la déclaration en douane ; la domiciliation bancaire ; le titre douanier ; le bordereau de frais unique ; l'attestation phytosanitaire pour certains produits, le manifeste	Néant
Burkina Faso	L'attestation ou titre d'exportation ; l'autorisation spéciale d'exportation pour certains produits ; l'attestation d'engagement de change.	La facture commerciale ; la facture fret éventuellement ; le certificat d'origine pour les produits originaires ; l'autorisation spéciale d'importation pour certains produits ;le Certificat sanitaire ou phytosanitaire pour certains produits ; le certificat national de conformité pour certains produits ; l'attestation d'assurance, le connaissement ou la LTA, la déclaration d'exportation, de réexportation ou de transit, le BESC, la facture fret.	Néant
Côte d'Ivoire	Le Certificat d'Origine, la facture d'achat pour le destinataire ; l'attestation de change ; La Déclaration à l'exportation EX1/1000 (EX D6) ; une déclaration de mise à la consommation pour les marchandises non manufacturées en Côte d'Ivoire prouvant la nationalisation.	Facture commerciale ; Facture fret /Carnet TRIE ; Certificat d'assurance des marchandises ; Certificat d'inspection/attestation de vérification ; Manifeste ; Document de transport (connaissement, LTA) ; Attestation de règlement financier/ avis de règlement bancaire ; Fiche de Déclaration à l'importation (FDI) ; Bordereau de suivi des cargaisons (BSC) ; Certificat national de conformité ; Attestation de conformité aux normes (VOC).	Certificat de l'éco-redevance
Guinée-Bissau	La facture d'achat pour le destinataire	Le manifeste original, le Document de transport original (connaissement, LTA), l'Attestation de règlement financier/ avis de règlement bancaire, la Demande d'avant dépôt manifeste ADM, la Fiche de Déclaration à l'importation.	Néant

Etat membre	A l'exportation	A l'importation	Variation 2020/2019
Mali	Certificat d'origine Facture d'achat pour le destinataire La Déclaration à l'exportation L'Intention d'Exportation Certificat sanitaire et phytosanitaire	Facture commerciale originale Carnet TRIE Certificat d'assurance des marchandises Attestation de vérification documentaire (AVD) Manifeste original Document de transport original (connaissement, LTA, lettre de voiture) Intention d'Importation Bordereau de suivi des cargaisons Déclaration en douane Certificat d'Origine Certificat Sanitaire et Phytosanitaire	*Néant*
Niger	La facture commerciale ; La déclaration en détail ; la fiche d'enregistrement statistique ; le certificat d'origine et le Nif (Numéro d'Identification Fiscale)	La facture commerciale ; Le bordereau de suivi du trafic routier (BSTR) ou le bordereau de suivi des cargaisons (BSC) ; Le T1 (Transit électronique) ou le carnet de transit routier (CTR) ; La fiche d'enregistrement statistique ; L'acquit à caution (déclaration en détail du pays d'exportation) ; Le certificat d'origine.	Néant
Sénégal	Le Certificat d'origine, La facture d'achat ; L'engagement de change ; La Déclaration à l'exportation ; le certificat sanitaire et phytosanitaire ;	La Facture commerciale originale ; la Facture fret originale ; le Certificat d'assurance des marchandises ; le manifeste original ; le titre de transport original (connaissement, Lettre de Transport Aérien LTA) ; a Déclaration préalable d'importation DPI; l'Attestation de vérification AV ; la Déclaration des éléments de la valeur DEV ; le Bordereau de Suivi des Cargaisons BSC ; la Déclaration d'Importation de Produits Alimentaires DIPA ; le Certificat sanitaire et phytosanitaire ; l'autorisation de mise à la consommation (Autorisation FRA) de la DCI L'attestation de change .	Néant
Togo	Facture commerciale, déclaration en détail, titre d'exportation, licence d'exportation, attestation de change, certificat sanitaire ou phytosanitaire, certificat d'origine pour les produits originaires	La facture commerciale ; certificat d'assurance, la facture fret éventuellement ; le certificat d'origine pour les produits originaires ; le titre de transport, le Bordereau électronique de suivi des cargaisons (BSC), l'attestation de vérification (ADV), l'autorisation spéciale d'importation pour certains produits, certificat sanitaire ou phytosanitaire	Néant

3.8 Fiscalité intérieure perçue au cordon douanier

Tous les Etats membres perçoivent un certain nombre de taxes intérieures au niveau du cordon douanier au nombre desquelles, il y a la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA), les Droits d'Accises (DA) et la Taxe Intérieure sur les Produits Pétroliers ou Taxe spécifique unique sur les produits pétroliers (TSUPP)).

3.8.1 Taxe sur la Valeur Ajoutée

En vertu de la réglementation communautaire, le taux de TVA doit être compris entre 15% et 20%. Sur les huit Etats membres de l'UEMOA, six appliquent un taux général de 18%. Le Niger applique un taux de 19% et la Guinée-Bissau un taux de 15% correspondant à une taxe sur la consommation. Les États membres ont la possibilité d'appliquer un taux réduit compris entre 5% et 10% à un nombre maximum de dix biens et services. Des exonérations sur la TVA sont aussi autorisées sur un nombre limité de produits dont les médicaments. L'analyse des bases de données en ligne a permis d'observer quelques manquements dans l'application de la TVA.

Tableau 22: Liste des biens exemptés ou soumis à un taux de TVA réduit

Liste communautaire des biens exemptés de TVA (0%)	Produits pour lesquels un taux réduit de 5-10% peut être appliqué
1. Maïs, mil, millet, sorgho, fonio, blé, riz à l'exception du riz de luxe et autres céréales 2. Manioc, patate, igname, pomme de terre, tarot et autres tubercules et racines 3. Haricot, soja, sésame, arachides; petit pois et autres légumineuses 4. Oignons, tomate, aubergine, gombo, piment et autres légumes et produits maraîchers 5. Œufs en coquille 6. Viande à l'état frais 7. Poisson non transformé (frais, fumé, salé ou congelé) 8. Lait non transformé 9. Gaz à usage domestique	1. Huiles alimentaires 2. Lait manufacturé 3. Pâtes alimentaires 4. Aliments pour bétail et pour volaille 5. Poussin d'un jour 6. Farine de maïs, de mil, de millet, de sorgho, de riz, de blé et de fonio 7. Matériel agricole 8. Matériel informatique 9. Matériel de production de l'énergie solaire

Source : Commission de l'UEMOA

En ce qui concerne le taux réduit, la Côte-d'Ivoire applique un taux de 9% sur les produits suivants :

- le lait transformé;
- les pâtes alimentaires à base de semoule de blé dur à 100% ;
- les matériels de production de l'énergie solaire ;
- les produits pétroliers visés à l'article 408 du Code Général des Impôts (l'essence d'aviation, le super, le gasoil, le pétrole lampant).

3.8.2 Les Droits d'Accises

Selon la Directive n°03/2009/CM/UEMOA du 27 mars 2009[8], les Etats membres peuvent percevoir des droits d'accises sur deux catégories de produits : (1) les boissons, alcoolisées et non alcoolisées à l'exclusion de l'eau ; (2) les tabacs. Les Etats membres peuvent également soumettre à droits d'accises, au maximum six produits sélectionnés parmi ceux figurant sur une liste communautaire. La Commission de l'UEMOA a adopté une nouvelle réglementation communautaire des droits d'accises sur les tabacs. Il s'agit de la Directive n°01/2017/CM/UEMOA du 22 décembre 2017 portant harmonisation des législations des Etats Membres en matière de droits d'accise applicables aux tabacs. Le droit d'accise sur les tabacs est compris entre 50% et 150%.

Les droits d'accises s'appliquent aux produits fabriqués localement et aux produits importés et le taux d'imposition retenu est identique pour tous les produits concernés.

Dans l'ensemble, les Etats maintiennent leur bonne performance dans l'application des textes communautaires relatifs à la fiscalité intérieure et particulier celle portant sur les droits d'accises.

On peut noter qu'au Sénégal les droits d'accises existent sur les boissons alcoolisées soit 50% sur les alcools et les liquides alcoolisés et 1500 francs par litre pour les alcools d'un tirage supérieur à 6° d'alcool pur et inférieur ou égal à 15° et 5000 francs par litre pour les alcools d'un tirage supérieur à 15° d'alcool pur. Les droits d'accises sur les eaux gazéifiées et les dentifrices ont été supprimés.

3.8.3 La Taxe Unique Spécifique sur les Produits Pétroliers (TSUPP)

Selon les dispositions de la Directive n°06/2001/CM/UEMOA du 26 novembre 2001, portant harmonisation de la taxation des produits pétroliers, relatif à la convergence des niveaux de taxation, la TSUPP devrait être fixée par litre ou par kilogramme de produit et non un pourcentage de la valeur.

L'harmonisation de la fiscalité pétrolière a été initiée en 2001 avec pour objectifs : la simplification et l'harmonisation des modes de taxation existants, la convergence du niveau des accises et une plus grande stabilité ainsi que la réduction des distorsions de prix pour qu'ils reflètent davantage la réalité des coûts relatifs.

Tableau 23: Aperçu général sur le niveau d'application des taxes intérieures au cordon douanier en 2020

Etats membres	TVA	Droits d'accises (DA)	Taxe intérieur sur les produits pétroliers (TSUPP)
Bénin	Taux : 18% conforme. Existence d'exonération non conforme (matériel informatique) Application non conforme de la TVA sur les marchandises en transit	Directive non transposée. Application conforme en 2017	TSUPP de 10% du

[8] Directive n°03/2009/CM/UEMOA du 27 mars 2009, portant modification de la Directive n°03/98/CM/UEMOA du 22 décembre 1998 portant harmonisation des législations des Etats membres en matière de droits d'accises

Etats membres	TVA	Droits d'accises (DA)	Taxe intérieur sur les produits pétroliers (TSUPP)
Burkina Faso	Taux : 18%, conforme Existence d'exonérations non conformes (fuel oil, les appareils à consommation d'énergie solaire et les fauteuils pour salon de coiffure) Pas de taux réduit.	Pleine conformité	125FCFA/Litre pour l'essence super et 50FCFA/Litre pour le gasoil Pleine conformité
Côte d'Ivoire	Taux 18% et 9% (taux réduit	pleine conformité	Pleine conformité
Guinée-Bissau	IGV de 19% et de 10% (l'IGV est passée de 17% en 2017 à 19% en 2019)	▪ Taux du tabac en brut est de 20% alors que la taxe des cigarettes et cigares est de 35% plus 10 F pour unite ▪ DA de 10% sur les véhicules de tourisme est appliques ▪ DA de 15% pour l'essence et de 10% pour le gasoil. Relecture en cours. ▪ Taux de 5% sur l'eau (non conforme) - a été supprimé depuis 2018	La TSUPP n'est pas appliquée
Mali	Taux : 18% conforme et 5% sur les matériels agricoles et informatiques	Taxe de 5% sur le tabac depuis le 2 janvier 2018 sur trois ans	Pleine conformité
Niger	Taux : 19% et 5% (huiles alimentaires, sucre en poudre et en morceaux)	Pleine conformité	Pleine conformité
Sénégal	Taux : 18% conforme à la réglementation communautaire	▪ DA de 5% sur les eaux gazéifiées ▪ DA non conforme de 15% sur les dentifrices ▪ Droits spécifiques sur les alcools	TIPP de 28%

Etats membres	TVA	Droits d'accises (DA)	Taxe intérieur sur les produits pétroliers (TSUPP)
Togo	Taux : 18%, conforme et taux réduit (conforme) de 10% sur les huiles alimentaires; les sucres; les farines de céréales le lait manufacturé; les aliments pour bétail et volailles; les poussins d'un jour; et les matériels agricoles	Pleine conformité	Pleine conformité

Source : Commission de l'UEMOA et Rapports nationaux de la surveillance commerciale 2018

La réglementation communautaire en matière de droit d'accise et de taxes sur les produits pétroliers est globalement respectée en 2019.

3.8.4 Autre fiscalité intérieure perçue au cordon douanier

Les taxes additionnelles au TEC CEDEAO restent maintenues au Bénin et au Togo en 2020 lors des impotations . Aussi, des prélèvements existent au niveau des exportations de certains produits. Les tableaux 20 et 21 ci-dessous, présentent respectivement pour chaque Etat, les prélèvements en vigueur à l'importation et à l'exportation.

Tableau 24: Evolution des prélèvements en vigueur à l'importation au cordon douanier entre 2020 et 2019

Etat membre	Type de taxe ou prélèvement à l'importation en vigueur en 2020	Evolution par rapport à 2019
Bénin	Taxe de voirie : 0,85% de la valeur en douane Commission pour Conseil national des chargeurs du Bénin (CNCB) : 1,8/1000 sur toutes les marchandises importées ou exportées par voie maritime Redevance informatique de 5 000FCFA par déclaration d'engins à deux ou trois roues et 10 000FCFA par déclaration pour les autres marchandises et quel que soit le régime douanier La Redevance d'Aménagement Urbain de 0,5% sur toutes les marchandises importées et la Redevance de Sécurisation des Corridors de 0,5% sur toutes les marchandises en transit. Il n'y a aucune évolution par rapport à 2018	
Burkina Faso	Redevance Informatique (RI) : 5 000 FCFA/déclaration, majoré de 1 000 FCFA par article supplémentaire et 2 000 FCFA pour les autres types de déclaration Contribution au secteur de l'élevage : 50 FCFA par tête de volaille, 100 FCFA/kg de peau, 250 FCFA par tête de caprins et ovin et 3000 FCFA par tête de bovin Fonds de garantie : 0,25% de la valeur CAF des marchandises déclarées en transit Prélèvement de péage : 75 F /tonne pour le ciment, le sel, le sucre, la farine et les engrais ; 150 F/tonne pour les produits métallurgiques ; 3 000 F/ unité pour les véhicules automobiles et 500 F/tonne pour les autres marchandises à l'exception des hydrocarbures Contribution au programme de vérification des importations : 1% de la valeur FOB Remise spéciale : 1‰ du montant des droits et taxes liquidés à crédit	

	Droit de magasinage : Variable en fonction du produit et de la durée	
Côte d'Ivoire	Prélèvement compensatoire sur les viandes, abats et dérivés (PSV) (compris entre 20FCFA/KN et 1000FCFA/KN) Taxe spéciale sur la purée de tomate (TSPT) : 25FCFA/KN Taxe spéciale sur les sacs et sachets en matières plastiques : 50FCFA/KN Redevance pour Procédures à l'Importation (RPI) : 0,75% de la valeur FOB AIRSI (5% de la valeur)	
Guinée-Bissau	Applique une taxe de 5% relative à la contribution du secteur informel Taxe interne de 3% pour les entreprises ayant une comptabilité et 7% pour celles qui n'en ont pas	
Mali	Redevance Autorité routière (RER) : 35FCFA/l sur les produits pétroliers Commission pour Conseil Malien des chargeurs du Mali (CMC) : 1,8/1000 sur toutes les marchandises importées ou exportées par voie maritime 5.000 F CFA par déclaration quel que soit le produit ou le régime	Redevance Autorité routière (RER) : 25FCFA/l sur les produits pétroliers est passé à 35FCFA/L
Niger	Taxe de vérification sur les importations : 1% de la valeur CAF Redevance Scanner : 5000f/voiture à nu 25000f/camion chargée	Aucun changement

Sénégal	Prélèvement du Conseil sénégalais des chargeurs : 0,4% Surtaxes sur les cigarettes: 20% Taxe additionnelle sur les boissons alcoolisées : entre 800 et 3000 f/l Taxe d'Enregistrement sur les véhicules neufs : 1% Taxe d'Enregistrement sur les véhicules d'occasion : 3% 10 F par litre représentatif de la taxe annuelle sur les véhicules ou engins à moteur 21665 F par hectolitre, pour le super carburant soit 216,65 F par litre ; 19.847 F par hectolitre, pour l'essence ordinaire soit 198,47 F par litre ; 3.856 F par hectolitre, pour l'essence pirogue soit 33,56 F par litre ; 10.395 F par hectolitre, pour le gasoil soit 103,95F par litre.	Taxe spécifique sur la viande (10FCFA/kg)
Togo	Redevance informatique de 5 000 FCFA par déclaration Redevance scaner (50000 FCFA/Conteneur)	

Tableau 21: Evolution des autres prélèvements en vigueur à l'exportation au cordon douanier entre 2018 et 2019

Etat membre	Type de taxe ou prélèvement à l'exportation en 2020	Evolution par rapport à 2019
Bénin	Prélèvement de 10 francs CFA/kg sur les exportations de certains produits (graine de coton, noix d'anacarde brute, matières premières et produits agricoles non transformés), Prélèvement de 50.000 francs CFA/tonne sur les exportations de débris de fer et ferraille	Aucun changement

Etat membre	Type de taxe ou prélèvement à l'exportation en 2020	Evolution par rapport à 2019
Burkina Faso	Contribution au secteur de l'élevage : 50 FCFA par tête de volaille, 100 FCFA/kg de peau, 250 FCFA par tête de caprins et ovin et 3000 FCFA par tête de bovin ; 5 000 FCFA/déclaration, majoré de 1 000 FCFA par article supplémentaire et 2 000 FCFA pour les autres types de déclaration.	Aucun changement
Côte d'Ivoire	Fèves de cacao et les produits dérivés du cacao (14,6% ou 6,95% de la valeur) ; Beurre de cacao ou cacao non transformé (25 FCFA/kg) ; Cacao non transformé 10FCFA/KG pour les écailles de cacao ; Noix de cajou 7% de la valeur CAF de référence sur les exportations ; Cerises de café (5%) ; Cola (14%) ; Taxe sur l'exportation de la ferraille et des sous-produits ferreux : 100 000 F/Tonne Taxe sur le diamant brut à l'exportation (3%) Taxe sur les exportations de noix de cola : 10,2 francs CFA par kilogramme net de noix	En 2019 la taxe était une taxe ad valorem fixée à 14% du prix CAF de référence
Guinée-Bissau	Noix de cajou (6% pour l'administration des douanes) ; Autres produits naturels de l'agriculture : variable entre 4% et 6%.	Aucun changement
Mali	2% sur le coton et l'or (pas au cordon douanier)	le taux a évolué à 2%
Niger	Tout produit : 3% (y compris les oignons)	Aucun changement
Sénégal	Taxe sur l'or non monétaire de 4% Taxe de 30FCFA/kilo net sur l'arachide	Taxe de 30FCFA/kilo net sur l'arachide depuis décembre 2020
Togo	Le péage 200F/tonne, Redevance Informatique 5000F/Déclaration Prélèvement du l'ana	Aucun changement

On peut noter que dans tous les Etats de l'Union, les intérêts, agios et commissions perçues sur des transactions financières finançant des ventes à l'exportation sont assujettis à la taxe sur les

transactions financières. Il est variable selon les Etats. Au Sénégal, il est appliqué un taux réduit de 7% pour un taux du droit commun 17%.

ENCADRE RELATIVE A LA REGLEMENTATION UEMOA SUR LA FISCALITE INTERIEURE TOUCHANT AUX OPERATIONS DE COMMERCE

Normes de l'UEMOA pour la TVA

Le taux d'imposition est compris entre 15% et 20%. Cependant les Etats membres ont la possibilité de fixer un taux réduit de TVA compris entre 5% et 10%. Les Etats membres appliquant ce taux doivent réduire son application à un nombre maximum de dix biens et services choisis sur une liste communautaire ;

Il existe une liste communautaire d'exonération à la TVA notamment pour les médicaments et les appareils médicaux ;

Afin d'inciter à la création d'entreprise ou à l'investissement aucune exonération ou exemption n'est autorisée sur les biens et services ne figurant pas sur cette liste ; Cependant, des autorisations de régime douanier suspensif sont possibles pour les secteurs minier, pétrolier et forestier ; En outre, des dérogations sont également disponibles dans le cadre de financements extérieurs ;

Les Etats membres acceptent de transmettre à la Commission les mesures législatives ou règlementaires adoptées dans le but de se conformer aux dispositions communautaires.

Normes de l'UEMOA pour les DA

Selon la Directive n°03/2009/CM/UEMOA du 27 mars 2009, portant modification de la Directive n°03/98/CM/UEMOA du 22 décembre 1998 portant harmonisation des législations des Etats membres en matière de droits d'accises, les Etats membres conviennent de prélever des droits d'accises sur deux catégories de produits : (1) les boissons, alcoolisées et non alcoolisées à l'exclusion de l'eau ; (2) les tabacs.

Par ailleurs, la Directive n° 01/2017/CM/UEMOA du 22 décembre 2017 portant harmonisation des législations des Etats membres en matière de droits d'accise applicable aux tabacs prévoient un droit d'accise unique supérieur à 50% pour le tabac.

Normes de l'UEMOA pour la TIPP (TSUPP)

La taxe spécifique unique ou « droits d'accises consolidés » sur les produits pétroliers, comme son nom l'indique, constitue des droits spécifiques, et non une taxe ad valorem sur les produits pétroliers. Selon les dispositions de la Directive n°06/2001/CM/UEMOA du 26 novembre 2001, portant harmonisation de la taxation des produits pétroliers, relatif à la convergence des niveaux de taxation, la TSUPP devrait être fixée par litre ou par kilogramme de produit et non selon un pourcentage de la valeur.

Normes de l'UEMOA pour le AIB

L'acompte sur impôt assis sur les bénéfices est régi par la Directive n° 07/2001/CM/UEMOA du 26 novembre 2001.

Le fait générateur de cet acompte est constitué :

En ce qui concerne les importations, par la mise à la consommation des marchandises ou par l'entrée sous régime suspensif douanier sans que l'acompte ne soit exigible plus d'une fois du même contribuable, au titre de la même marchandise ;

En ce qui concerne les ventes, par livraison

La base d'imposition est constituée :

- En ce qui concerne les livraisons de biens, par le prix toutes taxes comprises ;
- En ce qui concerne les importations, par la valeur en douane des marchandises, majorée de l'ensemble des droits et taxes exigibles.

La fixation du taux de l'acompte sur impôt assis sur les bénéfices est laissée aux Etats membres. Ce taux ne doit pas excéder 3%. Toutefois, ce taux peut être porté à un maximum de 5% en ce qui concerne les entreprises ne disposant pas d'un numéro d'identification fiscale.

Les prélèvements supportés sont imputables sur les impôts dus au titre des bénéfices. Le droit à imputation est accordé aux seules entreprises soumises au régime d'imposition réel. La déduction est opérée par l'assujetti par imputation sur le montant de l'impôt sur le bénéfice exigible, qu'il s'agisse d'un acompte ou d'un solde d'impôt.

3.9 Mesures restrictives au commerce

Par mesures restrictives au commerce, il est entendu les prohibions, les licences, les interdictions temporaires, etc.

Les dispositions des Etats membres de l'UEMOA en matière de prohibitions et de licences sont harmonisées dans certains domaines régis par des cadres communautaires. Elles n'ont pas connues d'évolution notable. Ainsi, le Code des douanes de l'Union[9] interdit l'importation de tout produit étranger qui porte une marque ou une indication d'origine fausse ; les autres prohibitions communautaires actuellement en vigueur concernent les marchandises exclues du transit[10] et celles interdites à titre permanent des entrepôts de stockage[11].

Sont également harmonisés, les régimes d'importation des substances appauvrissant la couche d'ozone, des médicaments vétérinaires, et des produits pharmaceutiques à usage humain. Toutefois, il convient de noter que tous les Etats membres accusent des retards dans la transposition des diverses dispositions communautaires. En ce qui concerne les substances appauvrissant la couche d'ozone et les équipements qui en contiennent, le règlement interdit leur importation et leur production sur le territoire de l'UEMOA à partir du 1er janvier 2006[12].

Les importations de tels substances et équipements en provenance de l'extérieur de l'Union sont possibles sous autorisation du Ministre chargé du commerce, après avis préalable du Ministre chargé de l'environnement, de l'État de destination finale. L'établissement des quotas y afférents et leur répartition entre les importateurs sont du ressort des Etats membres.

Le cadre communautaire prévoit l'enregistrement des importateurs et distributeurs des substances appauvrissant la couche d'ozone par des bureaux nationaux, ainsi que la création d'un Comité communautaire ozone (CCO) chargé d'accompagner la mise en œuvre du Protocole de Montréal relatif auxdites substances.

Il importe de noter que pour l'année 2020, des mesures de restriction au mouvement des personnes ont été prises. Cela a affecté de façon indirecte la circulation des marchandises notamment celles qui sont accompagnées. On peut relever qu'en dehors de ce cas exceptionnel,

---

[9] Chapitre 5 de l'annexe au Règlement n° 09/2001/CM/UEMOA.

[10] Règlement n° 12/2008/CM/UEMOA du 26 septembre 2008. Outre les marchandises portant des marques ou des indications d'origine fausses, la liste comprend: les poudres et substances explosives; les articles de pyrotechnie (pétards, amorces paraffinées, fusées, paragrêles et similaires); les armes de guerre, pièces d'armes et munitions de guerre; les armes blanches (sabres, épées, baïonnettes), leurs pièces détachées et leurs fourreaux; les projectiles, les mines et leurs parties et pièces détachées; les revolvers et pistolets; les fusils de chasse, carabines de chasse ou de tir et leurs munitions; les stupéfiants et les substances psychotropes; les écrits, imprimés, dessins, affiches, gravures, peintures, photographies, clichés, matrices, reproductions pornographiques et tous objets contraires aux bonnes mœurs ou de nature à troubler l'ordre public; les produits avariés; les marchandises contrefaites ou piratées. Les autorités compétentes des Etats membres peuvent accorder des autorisations exceptionnelles de transit.

[11] Règlement n° 13/2008/CM/UEMOA du 26 septembre 2008. L'interdiction concerne les produits avariés et les marchandises contrefaites, piratées ou portant des marques/indications d'origine fausses, ainsi que les marchandises dont la mise à la consommation ou l'exportation est prohibée à titre absolu pour des raisons de: sécurité publique; ordre public; protection de la santé ou de la vie des personnes et des animaux; moralité publique; préservation de l'environnement; protection des trésors nationaux ayant une valeur artistique, historique ou archéologique; protection de la propriété intellectuelle; et défense des consommateurs.

[12] Règlement n° 04/2005/CM/UEMOA du 04 juillet 2005.

2020 n'a pas enregistré un renforcement des restrictions au commerce. Les lignes qui suivent rappellent celles qui sont en vigueur par Etat membre de l'UEMOA.

- **Au Bénin**

Au Bénin, certains produits sont soumis à une autorisation d'importation. Ils sont régis par le décrêt N°91-13 du 24 janvier 1991 portant réglementation de l'importation des produits de nature dangereuse pour la santé humaine et la sécurité de l'Etat. Sont ainsi concernés les produits appartenant aux groupes ci-après :

- Groupe I : Les stupéfiants ;
- Groupe II : Les substances psychotropes ;
- Groupe III : Les réactifs de laboratoires ;
- Groupe IV : Les produits toxiques et corrosifs ;
- Groupe V : Les explosifs y compris les systèmes de mise à feu ;
- Groupe VI : Les produits sujets à inflammation spontanée ;
- Groupe VII : Les produits inflammables et les comburants ;
- Groupe VII : Les produits infects (engrais d'origine animal) ;
- Groupe IX : Les produits radioactifs ;
- Groupe X : Les liquides ayant un point éclair inférieur ou égal à 21°C, compris entre 21 et 55°C, entre 55 et 100°C.

Les tabacs et leurs produits dérivés sont également soumis à autorisation d'importation. Ils sont régis par le décret N° 2009-702 du 31 décembre 2009, portant organisation du contrôle de la production, de l'importation, de la commercialisation et de la consommation des cigarettes et autres produits du tabac en République du Bénin, renforcé par l'arrêté interministériel N°016/MISPC/MEFP/MS/DC/SGM/DG-CILAS/SA du 04/02/2016 portant renforcement des mesures de contrôle des cigarettes sous régime de transit par la République du Bénin.

Les prohibitions n'ont pas évolué en 2019, elles concernent les stupéfiants tels que les drogues et les croupillons de dinde.

- **Au Burkina Faso**

Le Burkina avait adopté en 2019 une série de mesures rectrictives au commerce. Ces mesures viennent renforcer celles déjà existantes. Elles n'ont pas été levées en 2020. Une Déclaration Préalable d'Importation (DPI) est exigée pour toute opération d'importation dont la valeur FOB est au moins égale à 500 000 F CFA.

Certaines marchandises soumises à une réglementation spécifique requièrent l'accomplissement de certaines formalités avant l'obtention de la DPI. Ces formalités préalables peuvent consister en une autorisation spéciale d'importation (ASI) du ministre en charge du commerce ou en des avis de services techniques d'autres ministères ou les deux à la fois.

Au nombre de ces marchandises, on peut citer :

- les substances réglementées figurant aux annexes A, B, C, D et F du Protocole de Montréal ;

- les produits ou appareils contenant ou fonctionnant avec les substances réglementées figurant aux annexes A, B, C, D et F du Protocole de Montréal ;
- les produits chimiques ci-après : cyanure, engrais, mercure, produits phytosanitaires, les produits visés à l'annexe 3 de la convention de Rotterdam, les produits visés aux annexes de la convention de Stockholm ;
- les armes et les effets militaires ;
- les munitions civiles ;
- les explosifs et dérivés ;
- les graines de coton ;
- les produits halieutiques ;
- les animaux et les sous-produits animaux (poussins d'un jour, œufs, poulets de chair ou poulets congelés, viandes, Cu de dindes, Poissons, Sardines, laits et produits laitiers d'origine animale, Médicaments vétérinaires);
- les équipements, les réactifs et les consommables médicaux
- les produits pharmaceutiques et vétérinaires ;
- le sucre ;
- la farine de blé ;
- les huiles alimentaires ;
- les pommes de terre ;
- les oignons ;
- les semences végétales ;
- les sachets et emballages plastiques non biodégradables destinés directement aux activités sanitaires, de recherche scientifique et expérimentale ou destinés aux mesures de sécurité et de sûreté nationales ;
- les pneus et chambres à air pour engins à deux roues.

Les produits communautaires bénéficient d'une libre circulation mais ils sont soumis selon la réglementation en vigueur à un contrôle de la qualité et de la norme. L'importation de pesticides est soumise à l'obtention d'un agrément.

L'exportation de produit originaire est également libre pour les produits non prohibés à l'exception des céréales dont les sorties sont soumises à un contrôle ainsi que les effets militaires, armes et minutions.

- **En Côte d'Ivoire**

En Côte d'Ivoire, les échanges portant sur les Drogues, stupéfiants; publications pornographiques; amiante et les produits en contenant; farine de viande et os de ruminants; produits de contrefaçon; déchets toxiques; substances appauvrissant la couche d'ozone son prohibées..

Le constat qui est fait est que les importations de sucre et de farine sont suspendues y compris celles provenant de pays membres de l'Union. Ce qui constitue une entrave à la réglementation communautaire notamment le Traité révisé de l'Union.

Les importations d'autres produits, par soucis sanitaires, sont soumises à des agréements. Il s'agit des viandes et abats, la volaille, les produits laitiers, les poissons, les œufs en coquille.

- **En Guinée-Bissau**

Sont prohibés à l'importation en Guinée-Bissau, les boissons alcoolisées tirant plus de 60 degrés; les boissons distillées contenant des essences ou des produits chimiques nocifs (absinthe, aldéhyde benzoïque, esters salicyliques, hysope, etc.); les drogues et stupéfiants; les emballages en étain contenant des produits autres que les huiles minérales; les médicaments et aliments nocifs à la santé; les produits de la contrefaçon; les substances alimentaires contenant de la saccharine; et les animaux, les produits animaux, les plantes et le matériel végétal provenant de zones infectées.

- **Au Mali**

Les viandes fraiches de volailles, l'alcool dans les sachets et le bovin restent prohibées à l'importation au Mali en 2020. Les cigarettes, tabacs et autres produits du tabac sont soumis à autorisation du Ministère en charge du Commerce. A l'exportation, il est interdit les exportations des jeunes bovins mâles moins de cinq(5) ans et les femelles reproductrices non stériles de moins de dix (10) ans, le bois d'œuvre, bois de service, bois de chauffe, bambou, raphias à l'état brut et le charbon de bois

- **Au Niger**

Depuis fin 2011, le Niger est producteur et exportateur de pétrole. Toutefois le Niger continue d'octroyer des licences pour certains hydrocarbures que le pays ne produit pas (kérosène en particulier).

De même, les importations des substances appauvrissant la couche d'ozone et des équipements les contenant, sont soumises à la levée d'un titre délivré par le Ministère en charge du Commerce. Quant aux prohibitions, elles ne concernent que les produits dont le commerce est illicite (drogues, armes à feu, explosifs, …) conformément aux engagements du pays au niveau international.

- **Au Sénégal**

Sur la base des informations du rapport de l'examen des politiques commerciales de l'OMC, au Sénégal des prohibitions existent pour des raisons notamment d'ordre public, de sécurité ou de moralité publique; de protection de la santé ou de la vie des personnes et animaux; de préservation de l'environnement; et de respect du droit de la concurrence. Ainsi, les importations de drogues et produits narcotiques, de publications à caractère pornographique, de produits hallucinogènes, et d'ampoules à filament[13] sont prohibées.

Pour des raisons environnementales, les cycles et cyclomoteurs usagés d'une cylindrée n'excédant pas 50 cm^3, les véhicules usagés d'un certain âge[14], et les sachets plastiques à bretelle de faible épaisseur (30 microns ou moins)[15] sont interdites conformément à l'accord de Montréal.

- **Au Togo**

A l'exportation, le Togo maintient en 2020, certaines prohibitions et restrictions notamment pour des raisons de protection de l'environnement. Les grumes de bois, le bois de chauffe, et le charbon de bois sont prohibés à l'exportation, pour des raisons de protection de l'environnement. Le régime

[13] Il s'agit des lampes à filaments des lignes tarifaires suivantes: 85.39.10.00.00, 85.39.22.00.00, et 85.39.29.00.00.

[14] Il s'agit de véhicules de touristes et camions de transport de plus de huit ans d'âge (dix ans d'âge pour les camions de transport de plus de 3,5 tonnes).

[15] Loi n° 2015-09 du 4 mai 2015 relative à l'interdiction de la production, de l'importation, de la détention, de la distribution, de l'utilisation des sachets plastiques de faible micronnage et à la gestion rationnelle des déchets plastiques.

des autorisations et permis à l'exportation s'applique essentiellement aux produits et denrées alimentaires.

A l'importation, le Togo maintient des prohibitions et restrictions pour des raisons de sécurité ou de moralité publique; de protection de la santé ou de la vie des personnes et des animaux; de préservation de l'environnement; de protection des trésors nationaux; de protection de la propriété intellectuelle; et de défense des consommateurs.

3.10 Mesures sanitaires et phytosanitaires

Au Burkina Faso, la mise en œuvre du Règlement N°07/2007/CM/UEMOA du 06 avril 2007 relatif à la sécurité sanitaire des végétaux, des animaux et des aliments dans l'UEMOA, est marquée par l'adoption de la loi sur la protection des végétaux et sa promulgation en juin 2017. En termes d'actions réalisées sur ce sujet, il y a la mise en place d'une équipe d'analyse de risques phytosanitaires et l'établissement de la liste des organismes de quarantaine

Au Sénégal, pour des raisons environnementales, les cycles et cyclomoteurs usagés d'une cylindrée n'excédant pas 50 cm3, les véhicules usagés d'un certain âge16, et les sachets plastiques à bretelle de faible épaisseur (30 microns ou moins)17 sont interdites conformément à l'accord de Montréal.

3.11 Etat de mise en œuvre des mesures de facilitation des échanges

3.11.1 Mise en œuvre des mesures de facilitation des échanges

Au niveau communautaire, deux études ont été réalisées et validées en 2020. Il s'agit de celle relative à la dématérialisation des documents de commerce et celle relative à la gestion coordonnée des frontières.

Le portail régional d'information commercial n'est pas encore fonctionnel même si la plateforme a été élaborée. Le mécanisme d'alerte aux obstacles au commerce est effectif avec la mise en place de plateformes MAOC dans les 8 pays et au niveau régional. Ces plateformes MAOC être renforcés et pérennisés par les pays ou par d'autres programmes régionaux au niveau de la CEDEAO. Les projets d'interconnexion entre Etats membres se poursuivent en complément des initiatives développées au niveau CEDEAO.

Dans le cadre du suivi de la mise en œuvre de l'accord sur la facilitation des échanges de l'OMC, entré en vigueur en février 2017 après la ratification de l'accord par les deux tiers des membres, soit 110 pays sur les 164 que composent l'institution, excepté la Guinée Bissau, tous les Etats membres de l'UEMOA ont finalisé la mise en place leurs comités nationaux de facilitation.
Le Programme Régional de Facilitation des Echanges est en cours de mise en œuvre dans tous les Etats de l'Union. En partenariat avec la Commission de la CEDEAO et sur financement de la Banque Mondiale,

Depuis 2020, 7 pays ont procédé à la ratification de l'accord en dehors de la Guinée Bissau. L'état des notifications des mesures de facilitation des échanges est le suivant :

16 Il s'agit de véhicules de touristes et camions de transport de plus de huit ans d'âge (dix ans d'âge pour les camions de transport de plus de 3,5 tonnes).

17 Loi n° 2015-09 du 4 mai 2015 relative à l'interdiction de la production, de l'importation, de la détention, de la distribution, de l'utilisation des sachets plastiques de faible micronnage et à la gestion rationnelle des déchets plastiques.

- Notification des mesures de catégorie A, faite par 6 pays sur 8 depuis 2014 ;
- Notification des mesures de catégorie B et C, faite par 5 pays sur 8 dont les derniers en liste en 2019 sont la Côte d'Ivoire et le Sénégal) ;
- Notification des dates indicatives de mise en œuvre des mesures de catégorie B, faite par 3 pays sur 8 dont en 2019 par la Côte d'Ivoire et le Sénégal;
- Notification des dates définitives de mise en œuvre de la catégorie B, faite uniquement par la Côte d'Ivoire en juillet 2019 ;
- Notification sur les dates indicatives de mise en œuvre des mesures de catégorie C faite 3 pays dont en 2019 par la Côte d'Ivoire et le Sénégal;
- Notification sur les dates définitives de mise en œuvre des mesures de catégorie C faite uniquement par la Côte d'Ivoire en juillet 2019 ;
- Notification des renseignements sur l'assistance et le soutien pour la mise en œuvre des mesures de catégorie C, faite 3 par sur 8 dont en 2019 par la Côte d'Ivoire et le Sénégal ;
- Notification de l'état de mise à disposition de l'assistance et le soutien pour la mise en œuvre des mesures de la catégorie C, aucun pays
- Notification des progrès de fourniture des mesures de la catégorie C, aucune notification, aucun pays.

Le Bénin a notifié au Secrétariat de l'OMC les dates indicatives et définitives pour la mise en œuvre des engagements des mesures des catégories B et C de l'AFE.

Les initiatives nationales pour le renforcement de la facilitation des échanges sont détaillées dans les rapports nationaux de la surveillance commerciale 2019 et 2020 et peuvent être résumées comme suit en 2020 :

Pays	Synthèse des actions 2019- 2020
Bénin	
Burkina Faso	- Le développement de solutions TIC pour l'accomplissement des formalités d'importation avec notamment la plateforme électronique appelée « SYLVIE » ; - La mise en place d'un cadre de partenariat privilégié entre l'administration des douanes et le secteur privé à travers une convention de partenariat avec l'administration des douanes et l'organisation d'une journée de partenariat ; - La poursuite de la formation des opérateurs économiques sur l'AFE dans le cadre de l'Appui de l'ITC ; - La mise en place d'une cellule technique pour la gestion du portail d'information commerciale, mis en place avec l'appui technique et financier de l'ITC ; - L'élaboration de propositions de projets pour 6 mesures de l'AFE ; - La mise du Sydonia sur internet qui permet à l'opérateur de liquider sa marchandise en ligne
Côte D'ivoire	- La Côte d'Ivoire a notifié les mesures de la Catégorie A depuis le 31 juillet 2014. Par ailleurs, la notification des catégories B et C est effective depuis le 30 juillet 2019 et celle relative à la transparence (articles 22.3 ; 1:4 ; 10:4.3 ; 10:6.2) le 06 juillet 2020 - Depuis novembre 2019, la Côte d'Ivoire bénéficie de l'appui du Groupe de la Banque Mondiale dans le cadre du programme de Facilitation des Echanges de l'Afrique de l'Ouest sur le corridor Abidjan – Ouagadougou. Ce programme a mené plusieurs actions dont l'étude sur l'amélioration des fonctionnalités du GUCE et du Portail Web d'Information Commerciale, la préparation d'un plan d'activités,

	l'élaboration des fiches projet d'assistance technique liées aux mesures de la catégorie C (en cours), l'étude sur le fonctionnement des structures nationales impliquées dans la facilitation des échanges en vue de créer une synergie d'actions.
Guinée Bissau	Les mesures de facilitation des échanges ont déjà été classées et n'ont pas encore été notifiées à la Commission de l'UEMOA et à l'OMC. La Guinée-Bissau n'a pas ratifié en 2020, le texte du Protocole de Bali de l'OMC relatif à l'accord sur la facilitation des échanges. Le décret instituant le Comité National de la Facilitation des Echanges a déjà été approuvé et signé par le Ministre du Commerce et le Comité est déjà opérationnel. Le gouvernement a certes créé le guichet unique automatisé pour les exportations de noix de cajou. Au regard du fait que ce Guichet qui ne répond pas aux demandes d'importation et d'exportation d'autres produits, un projet d'extension du mandat du guichet unique est actuellement à l'étude
Mali	
Niger	Signature de la Décision N0000080/DGD/DRRI du 12 Août 2020 règlementant les décisions anticipées en matière de classement tarifaire
Sénégal	Les activités réalisées en 2020 dans le cadre du sous-comité sur la facilitation des échanges sont le partage d'informations relatives au programme de Facilitation de l'Afrique de l'Ouest, la mise à niveau des membres sur les initiatives régionales en matière de facilitation et la transmission des notifications dues au titre des articles 10.4.3 ; 12.2.2 ; 16.2(b) et 22.3 de l'accord sur la facilitation des échanges de l'OMC par lettre du MCPME datée du 31 août 2020
Togo	En janvier 2020, le Togo a au cours d'un atelier procédé à l'actualisation des dates définitives des mesures de la catégorie B. Les mesures de la catégorie B avec des dates définitives sont notifiées à l'OMC avant le 22 février 2020. Pour la mise en oeuvre des mesures de la catégorie C, un appel à manifestation d'intérêt pour le choix d'un consultant national afin d'accompagner le Togo dans l'élaboration des fiches de projets.

3.11.2 Les pratiques anormales

La Commission de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (C-UEMOA) a mis en place l'Observatoire des Pratiques Anormales (OPA) comme un outil de surveillance de la performance des corridors routiers communautaires, par la collecte et la diffusion de données vérifiables sur la circulation des véhicules de transport de marchandises.

Trois indicateurs permettent de suivre cette performance à savoir :

1. Le nombre de contrôles
2. Les perceptions illicites
3. Les retards ou temps de contrôle

Le système de recueil de données est basé sur la collecte de routine effectuée par les points focaux au sein des administrations partenaires (conseils nationaux des chargeurs des pays, chambres de commerce et d'industrie des pays ou autres administrations etc.), le secteur privé (camionneurs et associés etc.). Dans le rapport 2019 de la surveillance commerciale, il avait été présenté les résultats du 2ème semestre. Dans le présent rapport, il est fait l'économie des résultats de toute l'année 2019. Les données sont donc plus actuelles.

De façon générale, les données enregistrées en 2019, indiquent une persistance, mais surtout une intensification des pratiques anormales. Les indicateurs de suivis ont évolué de manière disparate.

Cette disparité s'est produite aussi bien sur un corridor où les indicateurs évoluent différemment, qu'à l'intérieur des Etats traversés par plusieurs corridors qui affichent des tendances opposées.

Le corridor Cotonou – Niamey demeure le plus performant durant toute l'année 2019. A l'opposé, les corridors qui desservent le Sénégal sont les plus critiques.

Tableau 25: Corridors couverts par l'OPA

Corridor	Etats Concernés	Longueurs (km)
1. Abidjan – Bamako	Côte d'Ivoire, Mali	1 174
2. Abidjan – Ouagadougou	Burkina Faso, Côte d'Ivoire	1 263
3. Bamako - Dakar via Diboly	Mali, Sénégal	1 382
4. Bamako - Dakar via Moussala	Mali, Sénégal	1 225
5. Bamako - Ouaga via Hérémankono	Burkina Faso, Mali	934
6. Bamako - Ouaga via Koury	Burkina Faso, Mali	1 035
7. Cotonou – Niamey	Benin, Niger	950
8. Tema – Ouagadougou	Burkina Faso, Ghana	1 057
9. Lomé – Ouagadougou	Burkina Faso, Togo	920
10. Dakar – Bissau	Guinée Bissau, Sénégal	1 052
Total général		**10 992**

Source : Rapport annuel 2019 de l'OPA, Commission de l'UEMOA (DATC)

Les détails des résultats obtenus se présentent comme suit :

✓ **Nombre de postes de contrôles**

A l'échelle de l'espace communautaire, le nombre moyen de postes de contrôles par voyage sur un corridor n'a pas significativement évolué. Il est estimé à **19,1** en 2019 contre **19** en 2018.

A l'exception du corridor Cotonou – Niamey, la norme communautaire de trois postes de contrôles sur un corridor n'est respectée nulle part.

Tableau 26 : Nombre moyen de poste de contrôle selon les corridors en 2019

Corridors / Etats		Trim. 1	Trim. 2	Trim. 3	Trim. 4	Moy/trim
Abidjan - Bamako	Côte d'Ivoire	11,7	14,0	22,1	9,7	14,4
	Mali	7,0	9,0	14,7	7,5	9,5
	Total Abidjan – Bamako	**18,7**	**22,9**	**36,8**	**17,2**	**23,9**
Abidjan - Ouagadougou	Burkina Faso	3,6	3,9	ND	7,1	4,9
	Côte d'Ivoire	16,7	15,7	ND	14,5	15,6
	Total Abidjan - Ouagadougou	**20,3**	**19,7**	**ND**	**21,6**	**20,5**
Bamako - Dakar via Diboly	Mali	11,6	9,1	7,5	6,4	8,7
	Sénégal	19,2	16,9	11,4	11,6	14,8
	Total Bamako - Dakar via Diboly	**30,9**	**26,0**	**18,9**	**18,0**	**23,4**
Bamako - Dakar via Moussala	Mali	9,9	8,3	7,8	7,7	8,4
	Sénégal	21,6	13,0	12,2	11,7	14,6
	Total Bamako - Dakar via Moussala	**31,4**	**21,3**	**20,0**	**19,4**	**23,0**
Bamako - Ouaga via Hérémankono	Burkina Faso	ND	ND	ND	6,0	6,0
	Mali	ND	ND	ND	10,7	10,7

Corridors / Etats		Trim. 1	Trim. 2	Trim. 3	Trim. 4	Moy/trim
	Total Bamako - Ouaga via Hérémankono	**ND**	**ND**	**ND**	**16,7**	**16,7**
Bamako - Ouaga via Koury	Burkina Faso	ND	ND	ND	7,1	7,1
	Mali	ND	ND	ND	20,1	20,1
	Total Bamako - Ouaga via Koury	**ND**	**ND**	**ND**	**27,2**	**27,2**
Cotonou - Niamey	Benin	0,3	0,2	0,4	0,9	0,4
	Niger	2,9	2,7	1,0	2,4	2,2
	Total Cotonou – Niamey	**3,2**	**2,9**	**1,4**	**3,3**	**2,7**
Lomé - Ouagadougou	Burkina Faso	ND	ND	10,7	ND	10,7
	Togo	ND	ND	6,9	ND	6,9
	Total Lomé – Ouagadougou	**ND**	**ND**	**17,6**	**ND**	**17,6**
Bissau - Dakar	Guinée Bissau	8,6	7,3	6,2	5,7	6,9
	Sénégal	10,4	13,0	7,9	8,1	9,9
	Total Bissau - Dakar	**19,0**	**20,2**	**14,0**	**13,9**	**16,8**
Moyenne Corridor		**20,6**	**18,8**	**18,1**	**17,2**	**19,1**

Source : Rapport annuel 2019 de l'OPA, Commission de l'UEMOA (DATC)

✓ **Perceptions illicites**

Le montant moyen des perceptions illicites par voyage et par corridor a considérablement augmenté en 2019. Il se situe autour de **71 081 FCFA** contre **42 878 FCFA** en 2018.

Les montants les plus élevés sont enregistrés sur les corridors Bamako – Dakar à savoir via Diboli (175 253 FCFA) et via Massala (162 842 FCFA).

A ce niveau également le Corridor Cotonou – Niamey est le moins critique avec un montant moyen payé dans les pots de vin par voyage qui se chiffre à 7 766 FCFA.

Tableau 27: Montant moyen (FCFA) des perceptions illicites en 2018 et 2019 selon les corridors

Corridor	Trim.1		Trim.2		Trim.3		Trim.4		Moy/trim	
	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019
Abidjan-Bamako	33 074	20 966	16 582	38 320	21 050	114 925	24 366	29 647	23 768	50 965
Abidjan-Ouagadougou	28 814	22 235	23 590	20 663	20 182	ND	23 830	21 002	24 104	21 300
Bamako-Dakar via Diboli	122 967	222 828	46 079	155 921	140 400	146 390	200 764	175 875	127 552	175 253
Bamako-Dakar via Moussala	12 900	124 973	10 221	173 018	114 084	169 370	109 096	184 008	61 575	162 842
Bamako-Ouaga via Hérémankono	53 500	ND	10 843	ND	10 344	ND	15 651	28 261	22 584	28 261
Bamako-Ouaga via Koury	30 000	ND	8 208	ND	15 000	ND	19 128	77 669	18 084	77 669
Cotonou-Niamey	9 600	5 756	11 446	9 778	8 651	6 779	7 825	8 752	9 380	7 766
Lomé-Ouagadougou	11 040	ND	10 851	ND	10 384	8 598	16 465	ND	12 185	8 598
Dakar-Bissau	36 079	93 589	52 733	84 726	98 829	107 448	159 042	142 552	86 671	107 079
Moyenne corridor	**37 553**	**81 724**	**21 173**	**80 404**	**48 769**	**92 252**	**64 018**	**83 471**	**42 878**	**71 081**

Source : Rapport annuel 2019 de l'OPA, Commission de l'UEMOA (DATC)

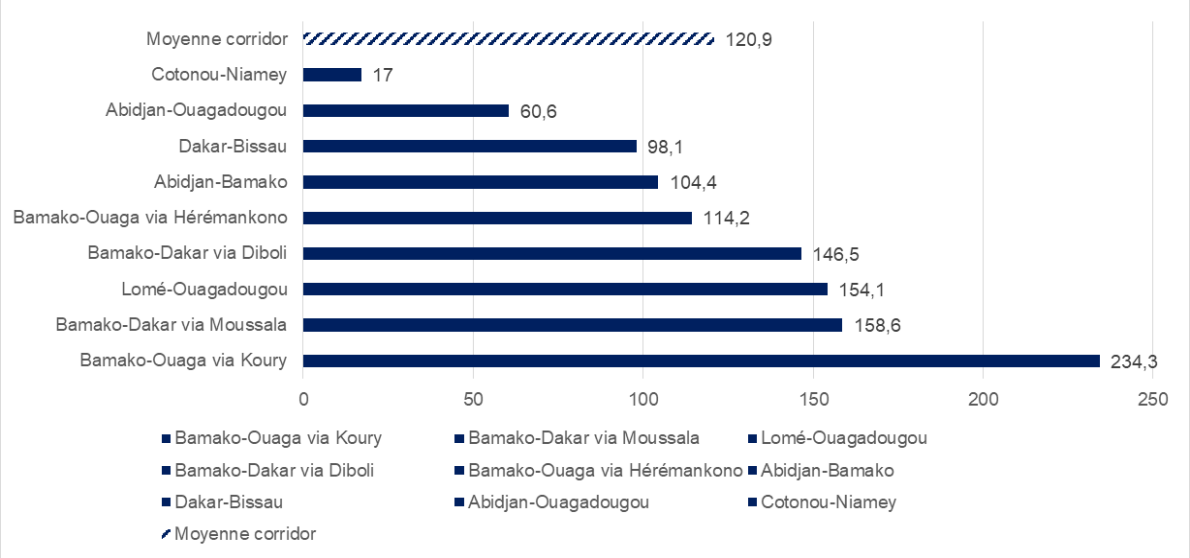
✓ **Temps de contrôles**

Dans l'ensemble de l'espace communautaire, le temps moyen de contrôles par voyage et par corridor est estimé à **120,9 mn**. Il a régressé par rapport à 2018 où il était estimé à **157,5 mn**.

Le temps de contrôles le plus élevé a été enregistré sur le corridor Abidjan – Bamako au troisième trimestre avec 240,3 mn par voyage.

Le corridor Cotonou – Niamey est encore le plus performant, avec des temps de contrôles qui se situent entre 9,5 mn et 17,7 mn en moyenne par voyage.

Figure 3: Temps moyen de contrôle en minutes (mn) en 2019 selon le corridor



3.11.3 Dématérialisation des opérations commerciales et commerce électronique

Le processus de dématérialisation suit son cours au niveau de la Commission. L'étude sur la dématérialisation des opérations commerciales a été réalisée et les projets de textes devraient faire l'objet d'adoption en 2021. Par ailleurs, en partenariat avec la Banque Africaine de Développement et l'Alliance Africaine pour le Commerce Electronique, la phase pilote de la dématérialisation du certificat d'origine entre le Sénégal et la Côte d'Ivoire sera étendue à tous les autres Etats membres. La mise en œuvre du projet permettra

- garantir la fluidité des produits communautaires attestés originaires ;
- baisser les fraudes sur les certificats d'origine dans l'Union ;
- assurer la fiabilité des statistiques du commerce extérieur;
- augmenter le volume des marchandises échangé entre les Etats membres

En matière de commerce électronique, une stratégie régionale du commerce électronique est en perspective à l'échelle CEDEAO avec l'appui de la CNUCED. L'étude réalisée par cette dernière a permis de disposer d'une une évaluation de l'état de préparation au commerce électronique dans huit Etats Membres (Benin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Liberia, Mali, Niger, Sénégal et Togo), sur la base d'une évaluation de 7 domaines de politique du commerce électronique notamment les TIC, Infrastructures et services, les Paiements, la Logistique Commerciale, les cadres légaux et règlementaires, le développement des compétences et le financement du commerce électronique.

L'évaluation de l'état de préparation de ces pays a indiqué que la région n'a pas de stratégie de commerce électronique; développement inégal des infrastructures et des services TIC; les lacunes de la logistique commerciale et de la facilitation des échanges; la prévalence du paiement à la livraison en raison du faible niveau des services bancaires; cadre juridique non harmonisé du commerce électronique; faible développement des compétences en commerce.

Figure 4: Pénétration des TIC dans l'espace UEMOA



Source : CNUCED, rapport[18] sur l'état de préparation au commerce électronique dans les Etats membres de l'UEMOA

3.12 Libre circulation des personnes

Les textes communautaires en lien avec la libre circulation des personnes sont les suivants :

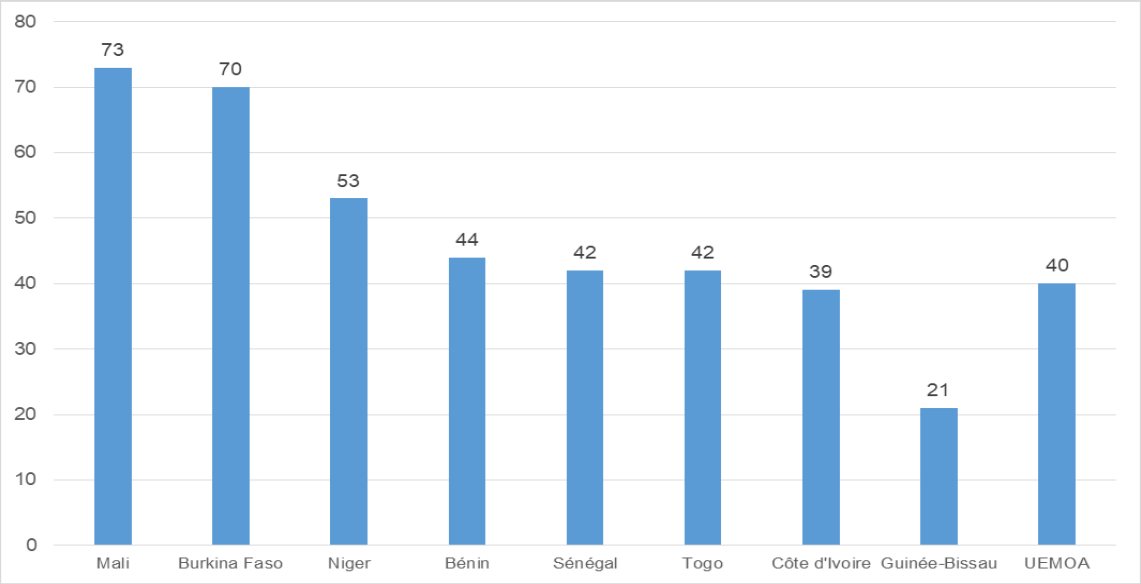
- la Directive n°06/2005/CM/UEMOA du 16 décembre 2005 relative à la libre circulation et au droit d'établissement des Médecins au sein de l'UEMOA ;
- la Directive n°06/2008/CM/UEMOA du 26 juin 2008 relative à la libre circulation et le droit d'établissement des Pharmaciens au sein de l'UEMOA;
- la Directive n° 07/2008/CM/UEMOA relative à la libre circulation et le droit d'établissement des Chirurgiens-dentistes au sein de l'UEMOA ;
- la Directive n°01/2005/CM/UEMOA du 16 septembre 2005 relative à l'égalité de traitement des étudiants de l'Union ;
- la Directive n°01/2012/CM/UEMOA relative à la libre circulation et à l'établissement des docteurs vétérinaires ressortissants des Etats membres de l'UEMOA ;
- le règlement n°05/CM/UEMOA relatif à l'harmonisation des règles régissant la profession d'avocat dans l'espace UEMOA ;

[18] https://unctad.org/webflyer/e-commerce-readiness-assessment-west-african-economic-and-monetary-union-member-states

- la Directive n°01/2013/CM/UEMOA relative à l'harmonisation des règles régissant la profession d'Architecte au sein de l'UEMOA.

La revue annuelle 2019[19] a révélé que la mise en œuvre des réformes relatives à la libre circulation des biens est d'un taux de 40%. La performance la plus importante est notée au Mali (73%) et la plus faible est enregistrée en Guinée-Bissau (21%). Il importe de noter que la promotion de la libre circulation des personnes impacte le niveau du commerce des services selon notamment les modes 2, 3 et 4.

Figure 5: Taux (%) de mise en oeuvre des réformes sur la libre circulation en 2019



Source: Revue annuelle des réformes et programmes de la Commission de l'UEMOA, édition 2019

3.13 Concurrence

Dans le cadre de la construction d'un marché commun ouvert et concurrentiel, le Traité de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine, en ses articles 76 (c), 88, 89 et 90, prévoit des règles communes de concurrence applicables aux entreprises publiques et privées ainsi qu'aux aides publiques en posant les interdictions des pratiques suivantes :

- les accords, associations et pratiques concertées entre entreprises ayant pour objet ou pour effet de restreindre la concurrence à l'intérieur de l'Union ;
- les pratiques d'une ou plusieurs entreprises assimilables à un abus de position dominante ;
- les aides publiques incompatibles avec le fonctionnement du marché commun ;
- les pratiques anticoncurrentielles imputables aux Etats.

Trois règlements et deux directives précisent, depuis 2002, les règles matérielles et les procédures, la transparence des rapports entre les entreprises publiques et les Etats, ainsi que la coopération entre la Commission et les structures nationales de concurrence. Il s'agit :

- règlement n°02/2002/CM/UEMOA du 23 mai 2002 relatif au pratiques anticoncurrentielles à l'intérieur de l'UEMOA ;

[19] Les données agrégées de la revue annuelle 2020 ne sont pas disponibles au moment de l'élaboration du rapport régional 2020 de la surveillance commerciale.

- règlement n°03/2002/CM/UEMOA relatif aux procédures applicables aux ententes et abus de position dominante à l'intérieur de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine
- règlement n°04/2002/CM/UEMOA relatif aux aides d'état à l'intérieur de l'UEMOA ;
- directive n°01 / 2002 / CM / UEMOA DU 23/ 05/2002 relative à la transparence des relations financières d'une part entre les Etats membres et les entreprises publiques et d'autre part entre les Etats membres et les organisations internationales
- directive n°02/2002/CM/UEMOA relative à la coopération entre la Commission et les structures nationales de concurrence des Etats membres pour l'application des articles 88, 89 et 90 du traité de l'UEMOA.

Au cours de l'année 2020, plusieurs activités de régulation du marché des bien et services ont été exécutées. Il s'agit notamment de .

- la réalisation des enquêtes de concurrence dans le secteur de la confiserie au Sénégal et le secteur du Tabac au Burkina Faso ;
- la réalisation des séances d'audition des entreprises mises en cause pour des pratiques anticoncurrentielles le secteur de la brasserie au Togo, et dans les assurances au Burkina Faso ;
- la redynamisation de la coopération avec les structures nationales de concurrence au Mali et de la Côte d'Ivoire;
- édition des rapports sur l'état de la concurrence et sur le cadre de référence de la politique communautaire de la concurrence ;
- la tenue de la 23ème session du Comité Consultatif de la Concurrence (CCC) qui a permis de recueillir les avis des membres dudit Comité sur deux projets de décisions relatives à des pratiques mises en œuvre dans les secteurs de la brasserie et des boissons gazeuses au Togo et de la distribution des produits pharmaceutiques au Burkina Faso ;
- l'évaluation ex post de la politique de la concurrence de l'UEMOA par les experts de la CNUCED ;
- du renforcement des capacités des structures en charge de la régulation de la concurrence.

3.14 Autres mesures ayant des effets sur la politique commerciale de l'Union

1. La République populaire de Chine a octroyé une préférence commerciale au Burkina Faso depuis le 12 juillet 2018 suite au rétablissement des relations diplomatiques entre les deux (02) pays le 26 mai 2018. Depuis le 16 novembre 2020 le certificat d'origine de la Chine est opérationnel.

2. La Cote d'Ivoire a démarré la mise en œuvre de l'Accord de Partenariat Economique intérimaire (APEI) entre l'Union Européenne et la Côte d'Ivoire. Elle a signé un APEI avec le Royaume Uni. La libéralisation dans le cadre de l'APEI porte sur 88% des lignes du système harmonisé 2017 sur une période de 10 ans après une pause entre chaque phase soit :
   - Phase 1 (1155 lignes), libéralisation à partir de janvier 2019;
   - Phase 2 (1150), libéralisation à partir de janvier 2021;
   - Phase 3 (1035), libéralisation à partir de janvier 2024;
   - Phase 4 (1025), libéralisation à partir de janvier 2026;
   - Phase 5 (1033), libéralisation à partir de janvier 2029.
   - Les produits du groupe D (730 lignes) sont exclus de la libéralisation.

Sur la base des estimations effectuées par la Côte d'Ivoire, l'impact fiscal de la mise en œuvre de l'APEI sur les recettes à fin septembre 2020 se chiffre à 4,6 millions de FCFA tenant compte des droits de douane et l'incidence de la TVA. L'impact fiscal devrait être plus important à partir de la phase 2 du démantèlement tarifaire.

Ainsi donc, depuis le démarrage de l'APEI, les importations ivoiriennes en produits de la phase 1 du démantèlement ont occasionné la perception de droits de porte sur la quasi-totalité des importations en provenance de l'Union Européenne. Ceci s'explique soit par le fait que peu d'opérateurs sont bénéficiaires de l'avantage conférés par l'APEI ou parce que les produits de la phase 1 sont faiblement importés par la Côte d'Ivoire. Par exemple, à fin septembre 2020, un seul opérateur a bénéficié des préférences de l'APEI/UE-CI

3. Les Etats de l'Union ont tous ratifié l'Accord de la ZLECAf. Le nombre de pays qui ont signé l'accord en décembre 2020 s'élève à 54 sur les 55. Seul l'Erythrée n'a pas encore signé. Il a été convenu que 8% (90% ??)des lignes tarifaires soient libéralisées immédiatement. Les Etats de l'UEMOA ont convenu que les offres de libéralisation seront faites dans un cadre communautaire (CEDEAO). Depuis le 03 décembre 2020, la CEDEAO a soumis à l'Union Africaine, l'offre régionale de concession tarifaire. En matière de service, les discussions se poursuivent entre Etats de la CEDEAO. Une des avancées est la mise en place du mécanisme en ligne de notification, de suivi et d'élimination des barrières non tarifaires.

4. L'Accord de Cotonou est prévue pour fin en décembre 2020 (prorogé jusqu'en fin novembre 2021).

4. IMPACT FISCAL

4.1. Impact global sur les recettes publiques

Sur les huit Etats membres de l'UEMOA, le Togo enregistre la meilleure performance contre une faible performance affichée par le Burkina Faso en 2019. Les données de ce tableau sont stables sur ces cinq dernières années.

Tableau 28: Recettes fiscales rapportées au PIB nominal (%)

Pays	**2015**	**2016**	**2017**	**2018**	2019
Bénin	10,6	9,2	9,7	10,2	10,3
Burkina Faso	7,0	7,4	7,8	8,0	7,7
Côte d'Ivoire	10,9	11,8	12,2	12,1	12,2
Guinée-Bissau	9,01	9,24	11,4	9,98	9,08
Mali	15,13	16,27	16,27	16,2	16,2
Niger	16	14	13,1	11,1	10,2
Sénégal	15,25	15,87	15,17	15,14	15,0
Togo	21,81	21,84	20,59	19,1	19,4

Source : Etats membres, rapports nationaux de la surveillance commerciale

4.2. Impact sur les recettes de taxation tarifaire

La part des droits de porte notamment le droit de douane et la redevance statistique (DD+RS) dans le PIB est inférieur à 5% dans tous les Etats membres. L'indicateur est globalement resté au même

niveau depuis 2015.

La part des droits de de porte inscrits au TEC par rapport aux recettes fiscales totales n'a pas connu une évolution significative depuis la mise en œuvre du TEC CEDEAO. Le ratio Droit de Douane et Redevance statistique rapporté aux recettes fiscales fait ressortir un niveau compris entre 10% et 28%. Le Burkina Faso affiche en 2019, le niveau le plus élevé de l'indicateur (27,9%). Le Mali et le Niger présentent les plus faibles niveaux situés autour de 10%.

Tableau 29: Impact sur les recettes de taxation tarifaire

Pays	2015	2016	2017	2018	2019
(DD+RS)/PIB nominal					
Bénin	2,2	2,0	1,9	2,0	2,0
Burkina Faso	2,1	2,2	2,2	2,3	2,2
Côte d'Ivoire	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5
Guinée-Bissau	1,72	1,65	2,1	1,77	1,35
Mali	1,61	1,65	1,82	1,56	1,60
Niger	1,5	1,3	1,3	1,0	1,04
Sénégal	1,92	1,93	2,08	2,13	2,02
Togo	4,87	4,31	4,35	3,7	3,9
(DD+RS)/recettes fiscales					
Bénin	21,2	21,3	20,0	19,5	19,3
Burkina Faso	29,4	29,1	28,3	28,8	27,9
Côte d'Ivoire	13,9	12,4	12,3	12,6	12,0
Guinée-Bissau	19,08	17,89	18,4	17,79	14,9
Mali	10,66	10,14	11,17	10,46	10,5
Niger	9,2	9,2	10,05	8,7	10,2
Sénégal	12,57	12,15	13,68	14,05	14,0
Togo	22,33	19,71	21,14	19,3	20,3

Source : Etats membres, rapports nationaux 2020 de la surveillance commerciale

4.3. Impact sur les recettes de taxation indirecte interne

Les recettes de taxation indirecte interne correspondent aux recettes résultant de la taxation indirecte sur les importations et sur la production intérieure (TVA et droits d'accises).

Il s'agit d'apprécier le niveau de contribution des taxations indirectes internes dans la dynamique de la création de richesse au niveau national. Comparé au ratio (DD+RS)/PIB, la taxation interne représente pratiquement le double de la taxation de porte.

Tableau 30: Ratio des recettes de taxation interne par rapport au PIB nominal

Pays	2015	2016	2017	2018	2019
(TVA+Accises)/PIB nominal					
Bénin	2,5	2,2	2,7	2,9	2,6
Burkina Faso	3,5	3,8	4,0	4,1	4,0
Côte d'Ivoire	2,7	2,7	2,9	3,0	3,0
Guinée-Bissau	2,50	2,50	4,2	2,74	2,21
Mali	4,53	4,63	4,78	3,71	3,7
Niger	4,9	3,8	3,11	3,8	2,7
Sénégal	6,12	5,92	5,78	5,57	5,6
Togo	7,58	7,27	5,82	9,3	9,5
(TVA+Accises)/recettes fiscales					
Bénin	23,5	23,7	28,0	28,3	28,2
Burkina Faso	50,8	51,1	51,3	51,4	51,8
Côte d'Ivoire	24,8	23,1	23,7	24,8	25,0
Guinée-Bissau	27,72	27,10	26,6	27,4	24,4
Mali	29,92	28,44	29,39	29,4	29,4
Niger	30,1	27,9	23,8	34,04	26,55
Sénégal	40,15	37,31	38,10	36,81	36,8
Togo	34,76	33,30	28,26	48,5	48,9

Source : Etats membres, rapports nationaux 2020 de la surveillance commerciale

4.4. Impact sur la transition fiscale

Le rapport entre la taxation de porte et la fiscalité intérieure indique une forte prédominance de la taxation intérieure. En 2018, l'indicateur s'améliore pour le Niger et la Côte d'Ivoire. L'ensemble de recettes fiscales hors DD et RS rapporté aux recettes fiscales reste contenu dans un intervalle variant entre 80% et 90% sur les trois dernières années.

Tableau 31: Ratio de taxation intérieure par rapport à la taxation de porte (%) sur la période 2015-2019

Pays	2015	2016	2017	2018	2019
(TVA+Accises)/(DD+RS)					
Bénin	110	77,5	87,5	109,5	109,5

Burkina Faso	172,6	175,3	181,2	178,5	185,5
Côte d'Ivoire	178,5	186,6	192,3	197,5	208,7
Guinée-Bissau	145,30	151,48	170,20	153,77	164,1
Mali	280,77	280,64	263,15	237,69	237,7
Niger	327,7	303,9	236,7	389,14	261,25
Sénégal	319,48	306,94	278,52	261,92	261,
Togo	155,61	168,95	133,69	250,7	241,6
Ensemble de recettes fiscales hors (DD+RS) / ensemble des recettes fiscales					
Bénin	78,8	78,7	80,0	80,5	80,5
Burkina Faso	70,6	70,9	71,7	71,2	72,1
Côte d'Ivoire	86,1	87,6	87,7	87,4	88,0
Guinée-Bissau	80,92	82,11	83,9	100,66	79,11
Mali	89,34	89,86	88,83	89,14	89,1
Niger	90,8	90,8	90	91,3	10,2
Sénégal	87,43	87,85	86,32	85,95	85,9
Togo	77,67	80,29	78,86	80,6	79,5

Source : Etats membres, rapports nationaux 2020 de la surveillance commerciale

5. RECOMMANDATIONS

A l'issue de l'exercice de surveillance commerciale, les recommandations ci-après sont formulées :

Recommandations à l'endroit de tous les Etats membres

1. poursuivre les échanges d'information entre douanes de l'Union dans le cadre des échanges bilatéraux ;
2. poursuivre les efforts pour la réduction du nombre de contrôle et les perceptions illicites sur les corridors ;
3. poursuivre la notification à la Commission de l'UEMOA, toutes les mesures qui impactent la politique commerciale de l'Union ;
4. poursuivre la transmission à la Commission de l'UEMOA, des rapports financiers de l'utilisation de la subvention accordée au Ministère en charge

du commerce ;

5. intégrer dans les rapports nationaux 2021, l'état des notifications des mesures de l'AFE, l'état de mise en œuvre de la ZLECAf et les résultats de la dernière enquête sur les services ;
6. poursuivre la prise des mesures pour encadrer les exonérations douanières ;
7. fournir les statistiques sur les exonérations douanières pour une appréciation de l'impact sur les recettes ;
8. transmettre à la Commission, les données demandées pour apprécier les effets de la COVID19 pour les Etats qui ne l'ont pas fait ;
9. faire un examen des documents exigés dans les procédures commerciales en vue d'en réduire le nombre ;
10. prendre les mesures pour harmoniser les procédures de gestion de la Pandémie de la COVID19.

Recommandations à l'endroit du Bénin :

1. Transmettre à la Commission de l'UEMOA, le rapport 2020 de la surveillance commerciale au plus tard fin février 2021 ;
2. Transmettre à la Commission de l'UEMOA, les rapports financiers de l'utilisation de la subvention accordée au Ministère en charge du commerce ;
3. Supprimer les mesures tarifaires sur les marchandises en transit au Bénin vers les pays côtiers ;
4. Supprimer entièrement la Redevance Aménagement Urbain (RAU) ;
5. Supprimer la Redevance de la Sécurisation des Corridors (RSC) ;
6. Lever le recours obligatoire à la société d'inspection.

Recommandations à l'endroit du Burkina Faso :

Supprimer le recours aux autorisations spéciales pour les exportations de céréales.

Recommandations à l'endroit de la Côte d'Ivoire :

1. Supprimer les prélèvements à l'exportation sur la cola et le bois à destination des Etats de l'Union ;

2. Lever la suspension sur les importations de sucre et de farine en provenance des Etats de l'Union ;
3. Intégrer dans le rapport national, un point sur la mise en œuvre de l'APEI (Union Européenne et Royaume Uni).

Recommandations à l'endroit de la Guinée-Bissau :

1. Poursuivre les travaux d'extension du Guichet unique à tous les produits, objets d'échanges ;
2. Ratifier l'accord de l'OMC sur la facilitation des échanges ;
3. Finaliser la relecture en cours sur la taxe spécifique sur les produits pétroliers.

Recommandations à l'endroit du Mali :

1. Respecter le délai de fin de contrat entre l'Etat du Mali et la Société d'inspection prévu pour 2023.

Recommandations à l'endroit du Niger :

1. Poursuivre les travaux pour encadrer les exonérations douanières.

Recommandations à l'endroit du Sénégal :

1. Fournir les statistiques sur la valeur des exportations des produits agréés par le Sénégal ;
2. Rendre fonctionnel la Commission de règlement des litiges douaniers sur l'espèce, l'origine et la valeur.

Recommandations à l'endroit du Togo :

1. Réduire, voire supprimer les autres prélèvements et taxes qui ne relèvent pas du TEC notamment le Prélèvement national de Solidarité ;
2. Accélérer la création du Comité de recours en cas de litige sur l'origine et lui doter de ressources pour son fonctionnement.

- **A l'endroit de la Commission :**

1. Poursuivre la mise en œuvre des recommandations du rapport régional 2019 de la surveillance commerciale notamment :
    - Procéder à la relecture de la directive n°06/2002/CM/UEMOA

portant détermination de la liste des médicaments, produits pharmaceutiques, matériels et produits spécialisés pour les activités médicales exonérées de la TVA au sein de l'UEMOA afin d'actualiser la liste des produits concernés par l'exonération ;

- Finaliser les travaux en cours afin d'aligner la publication des statistiques du commerce extérieur sur les recommandations du système des Nations Unies ;
- Poursuivre la sensibilisation sur les instruments juridiques de la politique commerciale ;
- Faire ressortir dans le rapport régional, les aspects de la transposition et du respect des textes communautaires relatifs au commerce des services et au droit d'établissement ;
- Poursuivre l'accompagnement en collaboration avec la Commission de la CEDEAO, les pays dans l'élaboration des listes d'engagements sur les services dans le cadre des négociations sur la ZLECAF ;
- proposer à l'adoption des textes pour harmoniser les exonérations ;
- faire l'état des lieux de la réglementation fiscale dans chaque Etat Membre au niveau de la partie 4 du Rapport régional et des rapports pays avant d'analyser l'impact fiscal ;
- Accélérer le processus de dématérialisation du certificat d'origine dans l'espace communautaire.

2. Engager une négociation avec la Chine en vue de permettre aux Etats de produire le certificat d'origine et mettre en place un modèle à l'échelle de l'UEMOA ;
3. Elaborer des stratégies régionales de commercialisation des produits qui font l'objet d'exportation (exemple : coton, anacarde, or, sésame, …) ;
4. Finaliser le rapport régional en y intégrant un point sur les effets de la COVID 19 sur les échanges commerciaux ;
5. poursuivre le plaidoyer pour la réouverture des frontières terrestres au regard des effets négatifs sur les économies des Etats de l'Union ;
6. Prendre en compte la perception du secteur privé dans l'élaboration du rapport de la surveillance commerciale.